

**Plan Intercommunal de Sauvegarde  
de la Communauté de Communes  
du Pays de Lumbres**



- Janvier 2025 -



**PAYS DE  
LUMBRES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## Préambule

*Le plan intercommunal de sauvegarde est signé sous la forme d'un arrêté par le président de l'EPCI et contre signé par chacun des maires des communes membres dotées d'un PCS (article L731-4 du code de la sécurité intérieure).*

*Il est testé (exercice) tous les 5 ans au moins (article R 731-9 du code de la sécurité intérieure).*

*Il est révisé au moins tous les 5 ans après une évaluation de son caractère opérationnel (article R 731-8-I et III du code de la sécurité intérieure). Ses données sont mises à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel ou des bases de données de recensement des capacités (ces mises à jour ne font pas l'objet d'un nouvel arrêté mais d'une procédure de suivi documentaire préétablie).*

*Le PICS est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI après le renouvellement général (article R 731-6 du code de la sécurité intérieure). Il fait l'objet d'une information régulière aux acteurs concernés (article R 731-8-IV du code de la sécurité intérieure).*

*Le PICS est transmis au préfet de département et à chacun des maires des communes membres (article R 731-6-II du code de la sécurité intérieure).*

*Ce plan est consultable par le public à l'exception des données à caractère personnel et des informations dont la divulgation pourrait nuire à la sécurité (article R 731-8-V du code de la sécurité intérieure).*

# Sommaire

<b>1. Présentation de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres....</b>	<b>p.7</b>
1.1 Présentation générale de la Communauté de Communes.....	p.8
1.2 Les compétences de la Communauté de Communes .....	p.9
1.3 Le territoire et la gestion de crise.....	p.12
1.4 Le Plan Intercommunal de Sauvegarde .....	p.13
<b>2. Le risque en CCPL : recensement des aléas et des enjeux.....</b>	<b>p.16</b>
2.1 Définition .....	p.17
2.2 Les aléas .....	p.18
2.2.1 Les aléas naturels.....	p.19
2.2.2 Les aléas technologiques .....	p.28
2.2.3 Les autres aléas.....	p.32
2.3 Les enjeux.....	p.37
<b>3. Organisation intercommunale de la gestion de crise.....</b>	<b>p.51</b>
3.1 L'anticipation et le suivi des phénomènes .....	p.52
3.2 Modalités d'activation et d'armement du PICS.....	p.53
3.3 Organisation et composition du Poste de Commandement intercommunal.....	p.55
3.4 Répartition des missions.....	p.57
3.5 Organisation de l'alerte .....	p.57
3.6 Soutien aux communes et aux populations .....	p.58
3.7 Modalités d'appui de l'EPCI.....	p.58
3.8 Modalités de gestion de la sortie de crise.....	p.58
<b>4. Identification des ressources du territoire intercommunal.....</b>	<b>p.59</b>
4.1 Recensement des capacités de l'EPCI .....	p.60
4.2 Recensement des capacités communales mutualisables .....	p.60
4.3 Autres ressources mobilisables .....	p.60
<b>5. Planification de la continuité d'activité .....</b>	<b>p.61</b>
5.1 L'identification des fonctions indispensables .....	p.62
5.2 La continuité des compétences communautaires.....	p.62
<b>6. Fiches opérationnelles.....</b>	<b>p.64</b>
<b>6.1 Fiches enjeux.....</b>	<b>p.65</b>
E1 : Etablissements sensibles accueillant du public.....	p.66
E2. Etablissements industriels ou commerciaux.....	p. 67
E3. Exploitations agricoles .....	p.68
E4. ICPE.....	p.69

E5. Réseaux, Infrastructures.....	p.70
E6. Patrimoine bâti.....	p.71
E7. Patrimoine naturel.....	p.72

## **6.2 Fiches ressources humaines .....p.73**

RH1. Annuaire opérationnel de crise.....	p.74
RH2. Personnes ressources pour armer les centres et regrouper les personnes.....	p.75
RH3. Professions médicales et paramédicales dans les communes.....	p.76
RH4. Responsables d'associations.....	p.77
RH5. Compétences locales.....	p.78

## **6.3 Fiches ressources matérielles .....p.79**

RM0. Lieux de regroupement de l'EPCI.....	p.80
RM1. Lieux de regroupement des communes.....	p.81
RM2. L'offre d'hébergement privée.....	p.82
RM3. Matériel mobilisable des communes.....	p.83
RM4. Matériel mobilisable de l'EPCI.....	p.84
RM5. Ressources alimentaires.....	p.85
RM6. Sociétés de transport / moyens de mobilité / carburant.....	p.86

## **6.4 Fiches Missions.....p.87**

M1. Chef du Poste de Commandement Intercommunal.....	p.88
M2. Coordinateur de crise.....	p.89
M3. Responsable de la cellule Anticipation & Suivi.....	p.90
M4. Responsable de la cellule Communication.....	p.91
M5. Responsable de la cellule Liaison & Renseignement.....	p.92
M6. Responsable de la cellule Logistique & Appui technique.....	p.93

## **6.5 Fiches outils.....p.94**

O1. Organisation du Poste de Commandement Intercommunal.....	p.95
O2. Main courante.....	p.96
O3. Fiche de recensement des sinistrés.....	p.97
O4. Fiche d'accueil des sinistrés.....	p.98
O5. Modèle de convention de prêt.....	p.99

## **7. Suivi du Plan Intercommunal de Sauvegarde .....p.103**

7.1 Suivi des mises à jour du PICS.....	p.104
7.2 Suivi des exercices.....	p.105
7.3 Suivi des actions de sensibilisation des populations.....	p.106

<b>8. Annexes.....</b>	<b>p.107</b>
8.1 Cartographies intercommunales des risques.....	p.108
8.2 Cartographies communales des risques.....	p.121
8.3 Fiches enjeux.....	p.200
8.4 Fiches ressources humaines et matérielles.....	p.201

# 1. Présentation de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

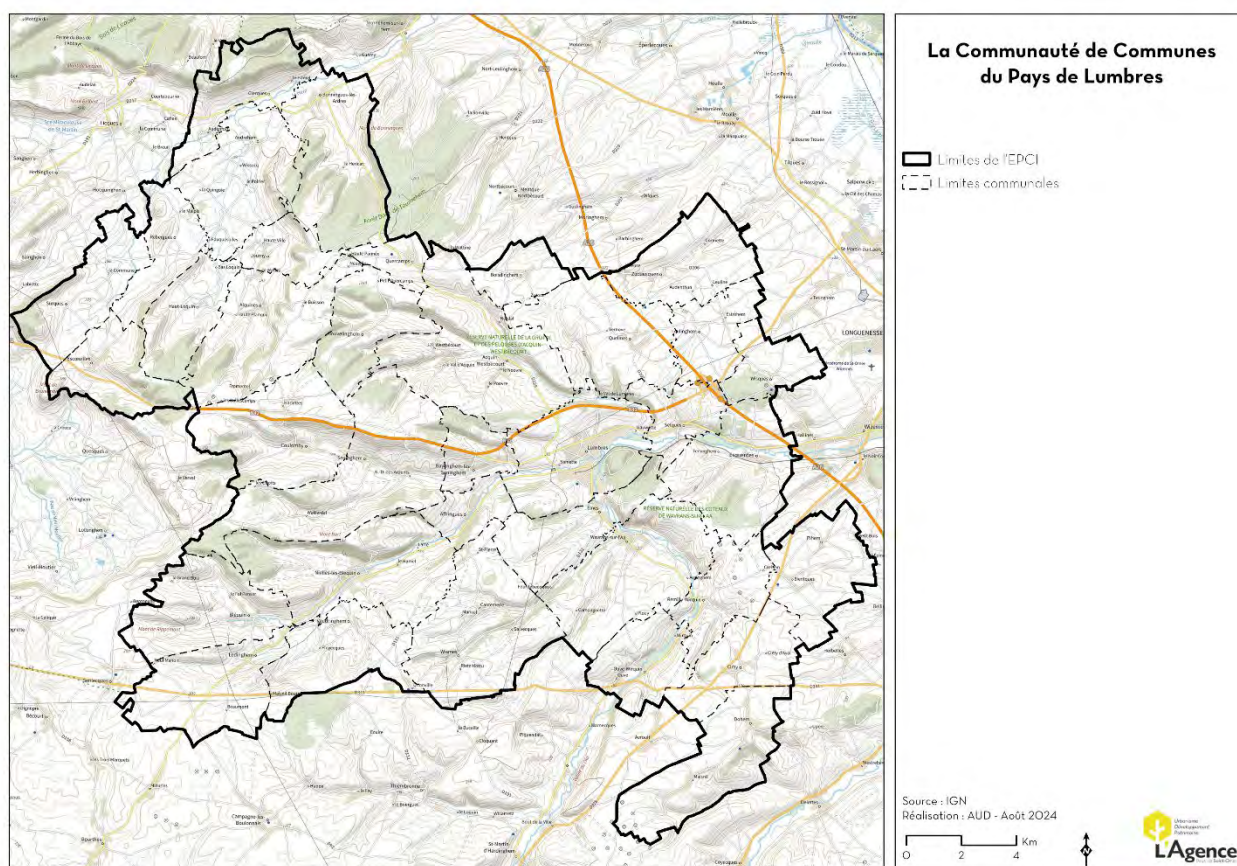
## 1.1 Présentation générale de la Communauté de Communes

Située dans le département du Pas-de-Calais, s'étendant sur 270 km<sup>2</sup>, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) compte 36 communes et environ 24 187 habitants au dernier recensement de l'INSEE en 2024.

L'intercommunalité est structurée autour de son bourg-centre, Lumbres (3 575 habitants), viennent ensuite les communes d'Esqueredes (1 619 habitants), Wavrans-sur-l'Aa (1 229 habitants) et Zudausques (1 040 habitants). Ces communes sont toutes les quatre situées à l'est de la communauté de communes, à proximité immédiate de l'agglomération audomaroise. A l'ouest, le territoire est constitué de plus petits villages.

Façonné par les multiples cours d'eau (Aa, Hem, Bléquin, Loquin) qui le jalonnent, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres présente un relief varié avec d'importants dénivelés entre les hauteurs des plateaux et les fonds de vallées. Le point le plus bas se situe à Esqueredes (26 m.) et le point culminant à Alquines (211 m.), par ailleurs point culminant du Pas-de-Calais.

Figure 1. Carte de présentation générale du territoire



## 1.2 Les compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, créée en 1997, exerce des compétences transférées par les communes ou des compétences de droit transmises par la loi.

### Aménagement du territoire

- Elaboration – suivi et gestion du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Soutien aux 36 communes dans leurs projets d'aménagement – instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer (AUD)

### Tourisme et sport de nature

- Gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres
- Création, gestion et maintenance de la station de sports Grandeur nature et balisage des parcours de trail, marche nordique, équestres, pédestres, VTT, course d'orientation...
- Animations touristiques et de sport de nature encadrées par des professionnels
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire tels que la salle de sports Albert-Camus, le centre aquatique. L'Aa Piscine, le terrain synthétique situés à Lumbres,
- Gestion du sentier tout public entre Elnes et Wavrans-sur-l'Aa
- Adhésion à l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer

### Emploi, insertion

- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- Adhésions à la Mission Locale de l'Arrondissement de Saint-Omer et au PLIE (Plan Local d'insertion pour l'Emploi)
- Enfance, famille et jeunesse
- Relais Petite enfance, Relais d'assistantes maternelles, Service parentalité : lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Ateliers, animations, sensibilisation à destination des parents-employeurs, enfants et professionnels de la petite enfance
- Point info jeunesse : information de la jeunesse, logement des jeunes, animations de soutien et de sensibilisation

### Logement, cadre de vie

- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Conseil aux habitants par l'Espace Info Energie
- Aide à la rénovation de l'habitat sans conditions de ressources (aide PCAET)
- Transition énergétique et écologique
- Elaboration et mise en œuvre du PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial avec notamment :
  - Mise en œuvre d'une stratégie mobilité
  - Actions en faveur de la biodiversité
  - Encourager le développement des circuits-courts

- Sensibilisation à la réduction de déchets : Défi Zéro déchet auprès des habitants et des cantines scolaires du territoire, interventions dans les collèges et les lycées du territoire
- Éducation à l'environnement dans les écoles

### **Déchets : Gestion de la collecte des ordures ménagères**

- Mise en œuvre du tri des déchets
- Adhésion au Syndicat Mixte Lys Audomarois (gestion du centre de tri et déchetterie) • Gestion de la stratégie d'optimisation des déchets

### **Culture, lecture publique**

- Mise en place d'une saison culturelle gratuite et accessible à tous
- Mise en réseau des médiathèques du territoire à travers le Réseau PLUME ; coordination et animation de ce réseau
- Soutien à l'enseignement musical
- Soutien aux acteurs culturels
- Gestion de la Maison du Papier à Esquerdes

### **Élaboration et mise en œuvre de la stratégie sur les mobilités durables**

- Création du schéma de liaisons douces
- Mise en œuvre de Stations de Mobilité (autopartage, vélopartage...)
- Soutien au Transport Solidaire
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Opérations de sensibilisation auprès des habitants : Challenge de la Mobilité, Opération savoir rouler à vélo dans les écoles
- Mise à disposition de vélos à assistance électrique
- Aide à l'achat de vélos et vélos PMR

### **Santé**

- Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Lumbres
- Actions de prévention de promotion de santé
- Actions améliorant l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé

### **Services à la personne**

- Maison des Services labellisée Espace France Services : dématérialisation des démarches usagers, accompagnement de démarches administratives
- Gestion patrimoniale et technique des bâtiments communautaires (Salle de sport Camus, Centre aquatique L'Aa Piscine, Maison du Papier)
- Financement pour le compte des communes du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

### **Développement économique**

- Aide à la création, reprise, développement d'activité, appui à l'installation d'entreprises
- Aménagement, entretien et gestion de parcs d'activités :
  - la zone d'activités de Wavrans-sur-l'Aa, > la zone d'activités de Cléty,

- o la zone des Sars à Lumbres,
- o la Porte du Littoral à Leulinghem.
- o Stratégie de soutien et d'accompagnement au commerce de proximité, à l'artisanat et l'agriculture
- o Adhésion à l'agence de développement et de promotion économique SOFIE

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- o Partenariat sur ces questions avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAa), le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL), le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)

Figure 2. Les compétences de la Communauté de Communes



### 1.3 Le territoire et la gestion de crise

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) constituent les deux maillons à l'échelle locale de l'organisation de la sécurité civile.

#### Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Élaboré sous la responsabilité du maire, le Plan Communal de Sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations de crise. Actuellement, 17 communes sont dotées d'un PCS sur la CCPL. Ils ont été élaborés dans les années 2010. Plusieurs mises à jour récentes ont été réalisées avec l'accompagnement du SMAGEAa.

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- Dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ou prescrit (PPRN) ;
- Comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

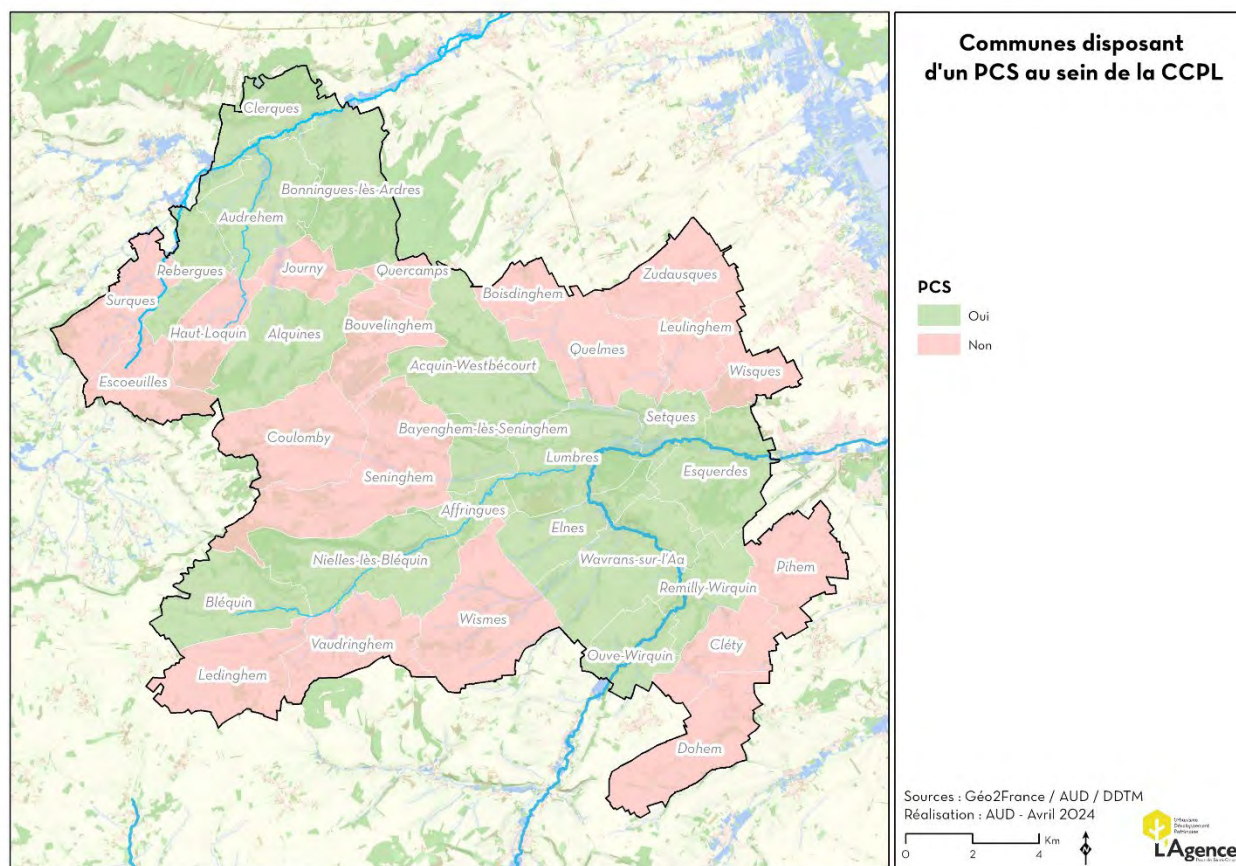
Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Quelle que soit la taille de la commune, le PCS doit contenir au minimum :

- L'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités dans la commune (bâtiments publics, infrastructures, personnes menacées) ;
- La réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population (nature des risques, localisation et les mesures de protection) ;
- L'organisation de la transmission de l'alerte aux populations ;
- La réalisation d'un annuaire de crise régulièrement actualisé et d'un règlement d'emploi des moyens d'alerte ;
- Les dispositions prises par la commune pour assurer la protection et le soutien des populations,
- L'inventaire des moyens propres de la commune ou des personnes privées implantées sur le territoire communal pouvant être fournis,
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) quand cette dernière est constituée.

Bien que l'ensemble des communes ne soit pas directement concerné par l'obligation de mise en œuvre d'un PCS, l'Etat incite fortement les élus à se doter d'un tel outil.

Figure 3. Carte des communes de la CCPL disposant d'un PCS



## 1.4 Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

L'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le PICS de la CCPL se concentre uniquement sur les risques majeurs. Ces derniers se définissent comme la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent

mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

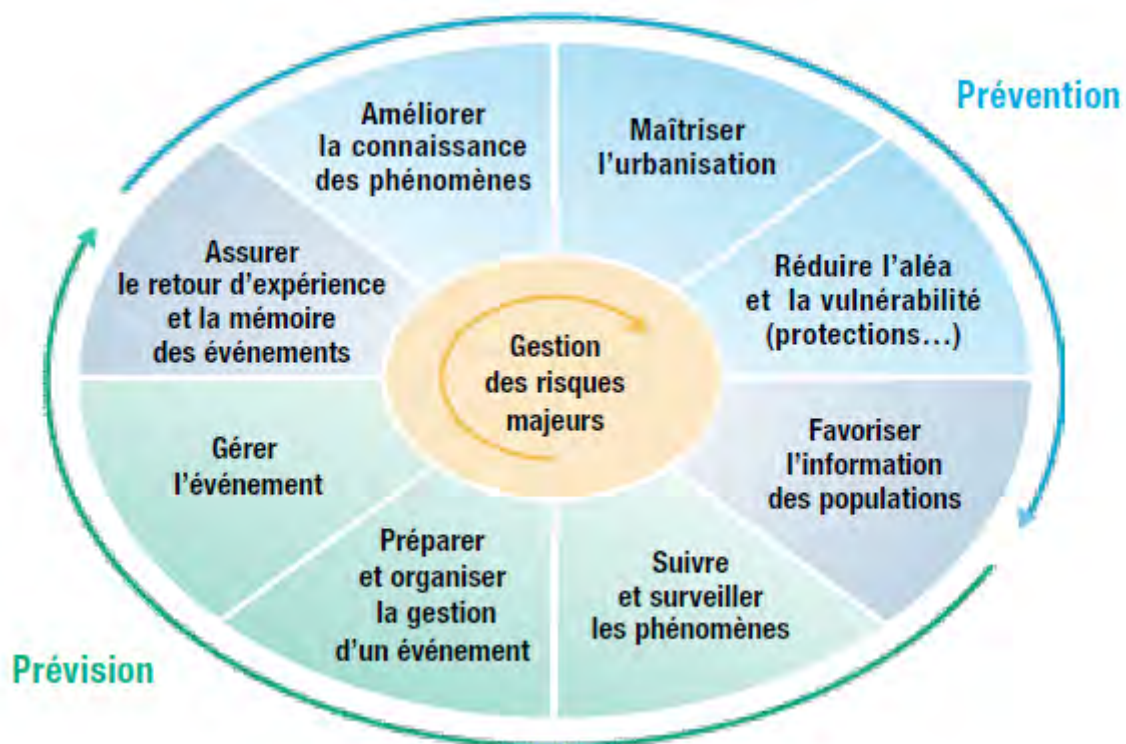
- D'une part, à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part, à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres a délibéré le 29 janvier 2024 pour l'élaboration de ce Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

De par son rôle dans la préparation de l'organisation en situation de crise, le PICS constitue un des piliers en matière de gestion des risques. Il importe donc au-delà de ce dernier de pouvoir travailler en parallèle les autres piliers pour une approche globale de gestion des risques majeurs : prévention, réduction de la vulnérabilité...

Figure 4. La gestion des risques majeurs



Source : Direction de la Sécurité Civile, 2008

Comme le stipule l'article R. 731-5-1 du Code de la sécurité intérieure, « Le plan intercommunal de sauvegarde organise [...] la **solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres** face aux situations de crise. Il a pour objectifs **l'expertise, l'appui,**

***l'accompagnement** ou la **coordination** réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »*

Le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires



***L'adoption d'un PICS par l'EPCI n'implique pas la fin de l'obligation de réaliser son Plan Communal de Sauvegarde. Les communes concernées ont toujours l'obligation de réaliser leur Plan Communal de Sauvegarde. Par ailleurs, le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire, et non au président de l'intercommunalité. Le maire conserve la direction des opérations de secours.***

## 2. Le risque en CCPL : recensement des aléas et des enjeux

## 2.1 Définition

Le risque se définit communément comme la combinaison d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux (humain, économique, environnemental). Pour illustrer cette définition, le schéma ci-dessous prend l'exemple du risque inondation.

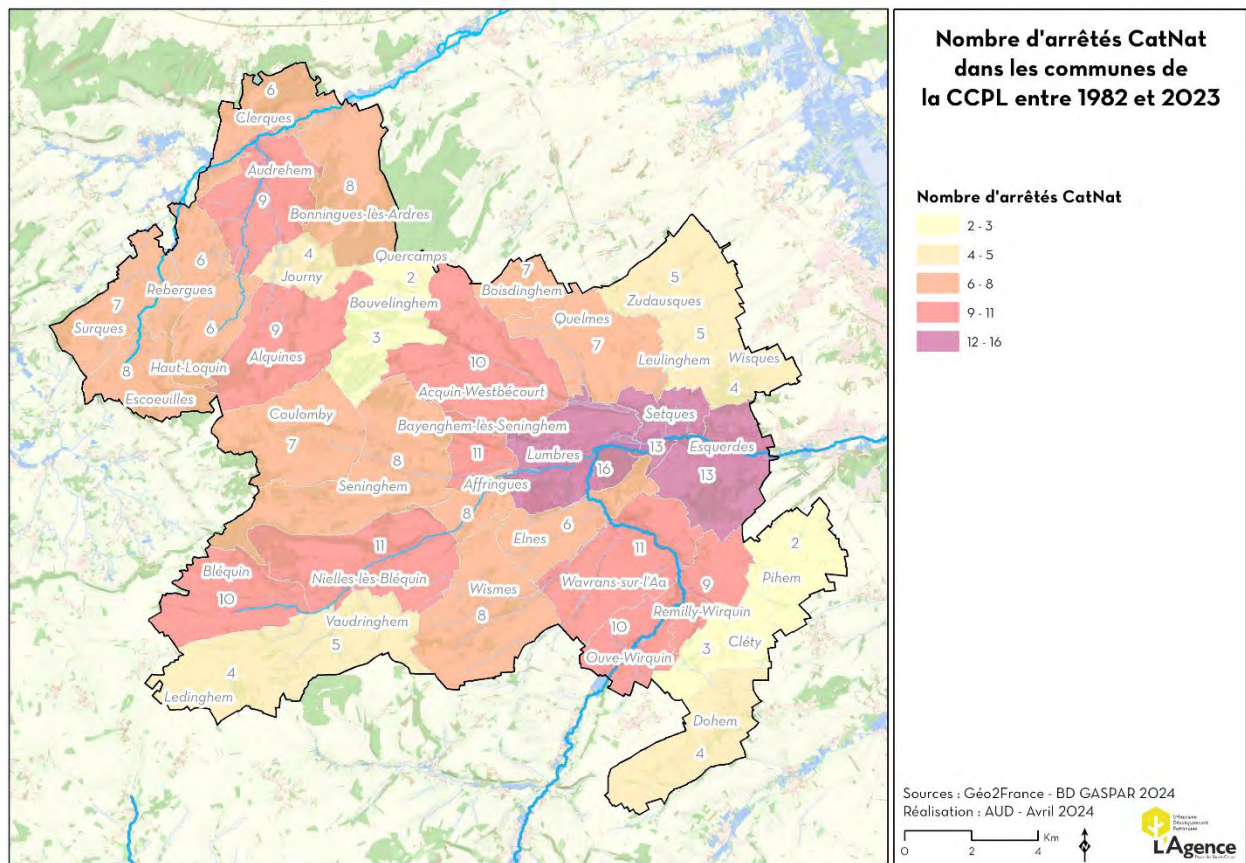
Figure 5. Schéma d'explication du risque



L'aléa, qu'il soit naturel ou lié aux activités humaines, désigne un phénomène survenant de manière difficilement prévisible sur un espace donné. L'aléa peut être de nature et d'ampleur variable et peut, s'il rencontre un enjeu, engendrer un risque. Un aléa sans enjeu n'est pas un risque, une crue dans une zone inhabitée, donc sans enjeu, ne présente pas de risque.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres est concernée par différents risques majeurs, ces derniers sont présentés dans les pages suivantes. Ce sont notamment les catastrophes naturelles qui affectent le territoire comme en témoigne la carte suivante. Plus de 265 arrêtés ont été pris depuis 1982 pour reconnaître l'état de catastrophe naturelle dans les communes de la CCPL. Si certaines communes sont plus touchées que d'autres, notamment les communes traversées par un cours d'eau, toutes ont enregistré au moins 2 arrêtés au cours des dernières décennies. De même, plusieurs périls dont certains apparus les dernières années (sécheresse, retrait-gonflement des argiles) témoignent de l'importance et de la pertinence de renforcer les dispositifs de gestion de crise.

Figure 6. Carte du nombre d'arrêtés CatNat par commune entre 1982 et 2023



## 2.2 Les aléas sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

A l'échelle de la CCPL, les aléas peuvent être catégorisés en trois ensembles : les aléas d'ordre naturel, industriel ou particuliers.

Figure 7. Les aléas majeurs dans la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Les aléas naturels majeurs	Les aléas technologiques et liés aux activités humaines	Autres aléas
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aléa inondation</li> <li>L'aléa mouvement de terrain</li> <li>L'aléa tempête</li> <li>L'aléa sismique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aléa transport de matières dangereuses</li> <li>L'aléa industriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aléa canicule</li> <li>L'aléa grand froid</li> <li>L'aléa lié aux munitions anciennes</li> <li>L'aléa radon</li> <li>L'aléa épidémique</li> </ul>

Les principaux aléas d'ordre naturels sur le pays de Lumbres sont les inondations (par débordements de cours d'eau, ruissellements, remontées de nappes ...), les mouvements de terrains (par retrait-gonflement des argiles, par la présence de cavités souterraines, de marnières ou de mines ou par tassement différentiel), les tempêtes (vents cycloniques) ou encore la sismicité.

Les principaux aléas technologiques sur le territoire concernent en particulier les transports de matières dangereuses (TMD) (axes routiers, infrastructures) ainsi que le risque industriel lié à la cimenterie Eajom, établissement SEVESO Seuil Haut ou aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Parmi les principaux aléas dits « particuliers » sur le pays de Lumbres on peut évoquer la canicule (et la sécheresse engendrée) ou encore le risque radon (gaz radioactif naturel).

Outre ces exemples, d'autres aléas pouvant engendrer des risques : le grand froid, la présence d'engins de guerre et munitions anciennes ou encore l'aléa épidémique.

## 2.2.1 Les aléas naturels

### L'aléa inondation



#### Qu'est-ce que l'aléa inondation ?

L'aléa inondation désigne une submersion d'eau plus ou moins rapide d'espaces habituellement à sec. Cet aléa se concentre autour des cours d'eau, des nappes phréatiques, des marais ou au niveau de certaines parcelles agricoles et zones urbaines par ruissellement. Il peut avoir une multitude de causes, être issu de tempêtes, de fortes pluies, d'accidents tels que les ruptures d'ouvrages et est accentué par les dérèglements climatiques (perturbations atmosphériques, hivers anormalement doux, fonte des glaces...).



#### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

Le réseau hydrographique du pays de Lumbres s'intègre plus largement dans celui du Pas-de-Calais, caractérisé par la présence de nombreuses rivières, de nombreux fleuves côtiers ainsi que d'une importante nappe de craie étendue sur l'est du réseau.

L'aléa inondation est le plus prégnant sur le territoire du pays de Lumbres, traversé par des cours d'eaux ayant connu d'importantes crues en 2023-2024 : notamment l'Aa mais aussi la Hem sur la frange nord-ouest. Ces crues ont été causées par des conditions météorologiques défavorables : précipitations exceptionnelles, vents, tempêtes successives, hiver anormalement doux qui a chargé l'atmosphère en vapeur d'eau, intensifiant les pluies. À Nielles-lès-Bléquin, 684mm d'eau de pluie se sont abattus d'octobre à décembre 2023 soit près de deux fois les moyennes enregistrées entre 1991 et 2020 et l'équivalent de près de 6 mois de précipitations concentrées sur un seul mois. Le débit sur la Hem a été enregistré à 60m<sup>3</sup>/s. Le débit de l'Aa enregistré à Wizernes était de 87m<sup>3</sup>/s le 11 novembre et de 90m<sup>3</sup>/s le 3 janvier contre une moyenne annuelle de 5m<sup>3</sup>/s. En 2002, au plus fort des inondations, le débit n'avait atteint que 57m<sup>3</sup>/s. Le pic de crue, enregistré à Elnes le 11 novembre à 4h du matin était de 2,59m.

La situation observée fin 2023- début 2024 a révélé les différentes formes que peuvent revêtir les inondations : débordement, remontées de nappes et ruissellement.

L'aléa inondation sur le pays de Lumbres peut en effet se caractériser de plusieurs manières :

## Débordement

Le débordement désigne la montée du niveau d'un cours d'eau, plus ou moins rapide, jusqu'à la sortie de son lit mineur (1) pour gagner le lit moyen (2) et éventuellement le lit majeur (3). Ce dernier est scindable en deux zones ; la première est dite « zone de grand écoulement » et se caractérise par un courant important ; la seconde est dite « zone d'expansion des crues », le courant y est plus faible et permet de modérer la montée des eaux en aval.

**Figure 8. Lits mineur et majeur d'un cours d'eau**



Le territoire compte trois bassins versants : l'Aa Supérieure ; la Lys Supérieure et la Hem. Deux Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sont en vigueur :

- PPRI de la Vallée de l'Aa Supérieure (12 communes de CCPL) approuvé le 07/12/2009 : Acquin-Westbécourt ; Afferingues ; Bayenghem-lès-Seninghem ; Bléquin ; Elnes ; Esquerdes ; Lumbres ; Nielles-lès-Bléquin ; Ouve-Wirquin ; Remilly-Wirquin ; Setques ; Wavrans-sur-l'Aa,
- PPRI de la Vallée de la Hem (4 communes de CCPL) approuvé le 07/12/2009 : Audrehem ; Bonningues-lès-Ardres ; Clerques ; Rebergues.

À la suite des inondations de 2023-2024, ces PPRI sont en révision.

## Remontée de nappe

Une remontée de nappe se produit lorsque la nappe sature le sol après des pluies prolongées ou des crues et devient affleurante. Le niveau de cette nappe remonte alors dans les terrains bas et/ou mal drainés et peut persister. Le niveau d'une nappe varie naturellement et peut, en cas d'inondation accentuer le débit des sources et des résurgences spontanées.

Le territoire du pays de Lumbres présente, en lien avec ses caractéristiques topographiques et géologiques, une très forte sensibilité au risque de remontée de nappe (nappe affleurante) sur les fonds de vallées, en particulier la cuvette de la Hem.

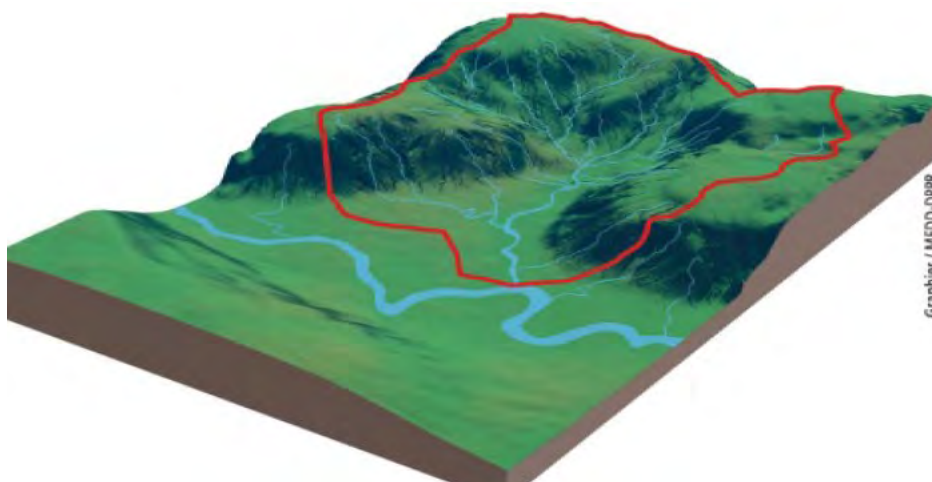


**Figure 9. Inondation par remontée de nappe (DDRM 62)**

## Ruissellement pluvial

Le ruissellement pluvial survient sur des sols gorgés d'eau, artificialisés, imperméabilisés ou ne permettant pas une infiltration suffisamment rapide des eaux. L'écoulement peut alors se produire en surface, sans que les eaux ne s'infiltrent dans le sol et provoquer un phénomène de lames/vagues qui déferlent d'amont vers l'aval.

### Figure 11. Inondation par ruissellement pluvial



La ligne de partage des eaux des collines de l'Artois distribue le ruissellement pluvial entre écoulement vers l'ouest et la Manche et vers l'est et la Mer du Nord. Le pays de Lumbres se situe aux pieds de cette ligne, en amont de l'écoulement

des eaux vers la Mer du Nord. Le ruissellement peut donc y être particulièrement important.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) identifie les communes du territoire soumises où l'aléa ruissellement est présent :

- PPRi de la Vallée de l'Aa Supérieure (9 communes de CCPL) : Acquin-Westbécourt ; Affringues ; Bayenghem-lès-Seninghem ; Bléquin ; Esqueredes ; Nielles-lès-Bléquin ; Remilly-Wirquin ; Seninghem ; Setques
- PPRi de la Vallée de la Hem (4 communes de CCPL) : Audrehem ; Bonningues-lès-Ardres ; Clerques ; Rebergues

Les retours d'expériences (RETEX) réalisés après les inondations permettent d'affiner la connaissance des risques en identifiant les secteurs impactés hors PPRi.

### **Submersion marine**

L'aléa existe sur le territoire via le delta de l'Aa poldérisé. Le pays de Lumbres se trouve en bordure immédiate du polder du delta de l'Aa ou plaine de Flandre maritime, située sous le niveau moyen de la haute mer et séparé des eaux par un cordon dunaire et des ouvrages artificiels. C'est le territoire à l'altitude la plus faible de France, il est donc particulièrement concerné par l'aléa inondation par submersion marine. Les waterings ne peuvent évacuer les eaux vers la mer qu'à marée basse. À marée haute, le niveau de la mer est plus haut que la plaine. Sans action humaine (pompages), le delta serait alors submergé en période de crue.

Aucune commune du pays de Lumbres ne se situe en secteur de waterings mais de nombreuses communes frontalières sont concernées ; une submersion du delta impacterait, selon son intensité, les marges septentrionales et orientales du pays de Lumbres.

## L'aléa mouvement de terrains

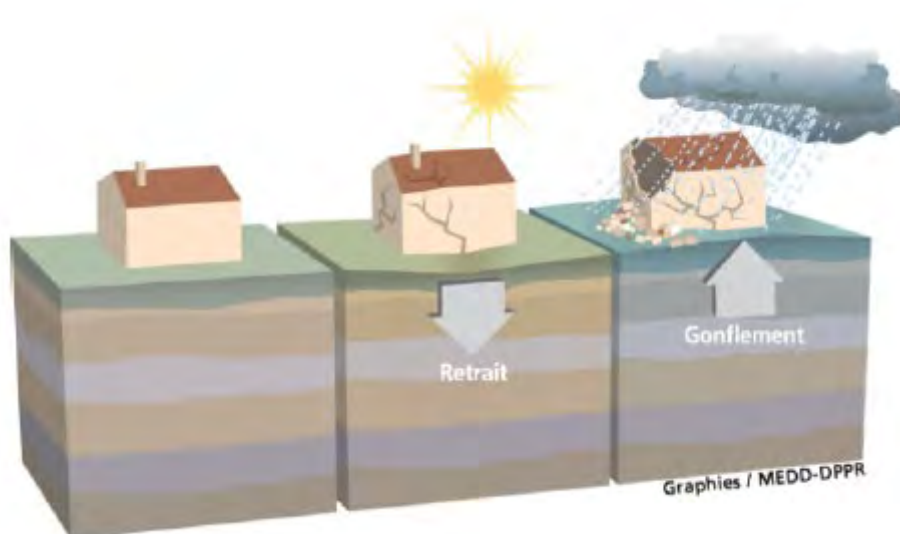
### ← → Qu'est-ce que l'aléa mouvement de terrain ?

L'aléa "mouvement de terrain" désigne un ensemble de phénomènes géologiques susceptibles de se produire en surface ou en profondeur et qui entraînent un déplacement de matériaux (roches, sols, etc.). Ces mouvements peuvent être lents (comme les glissements de terrain) ou soudains (comme les éboulements, les coulées de boue, ou les affaissements). Ils sont souvent provoqués par des facteurs naturels tels que les précipitations intenses, les séismes, l'érosion, ou encore la fonte des neiges. Les activités humaines, telles que l'exploitation minière, la déforestation, et les travaux de construction, peuvent également alimenter cet aléa.

### Retrait-Gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles s'explique par les variations hygrométriques dans les sols argileux. Les sols argileux absorbent l'eau et la conservent en période humide mais se rétractent en période de sécheresse faisant varier le volume du sol et ainsi des mouvements de terrains. Il rejoint ainsi le phénomène de tassement différentiel : les sols qui se dessèchent se tassent une fois vidés de leur eau.

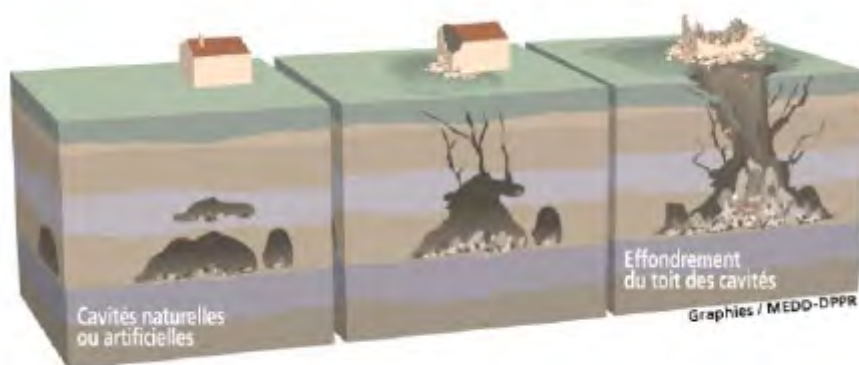
**Figure 12. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (DDRM 62)**



En CCPL, les 36 communes sont concernées par un aléa a minima « faible » de retrait-gonflement des argiles. Parmi elles, 31 communes sur les 36 sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles évalué comme « moyen » et parmi elles, 10 sont concernées par un aléa « fort », sur le sud de la cuvette de la Hem (voir tableau suivant).

## Les cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent entraîner des effondrements de terrain lorsque le toit se dégrade. Elles peuvent être d'origines naturelles (karst dégradé) ou artificielles (anciennes mines, caves, refuges, souterrains marnières ou carrières de craie...). C'est un effondrement rapide et discontinu.



**Figure 13. Effondrement causé par une cavité (DDRM 62)**

Sur le territoire du pays de Lumbres, on distingue un aléa cavités souterraines et un aléa minier. Dans ce dernier cas, seule la commune d'Audrehem est concernée. Dans le premier cas, l'aléa cavités souterraines est connu dans 12 communes du sud et de l'est du territoire, à savoir : Acquin-Westbécourt ; Cléty ; Elnes ; Esquerdes ; Ledinghem ; Lumbres ; Nielles-lès-Bléquin ; Ouve-Wirquin ; Setques ; Wavrans-sur-l'Aa et Wisques. Il peut également être présent ailleurs mais n'est pas connu.

## Les glissements de terrain

Le glissement de terrain peut se produire le long d'un versant instable en pente, par gravité. Sa vitesse est très variable, de quelques centimètres par an à plusieurs mètres en quelques heures (chute de blocs).



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

L'aléa mouvement de terrain est le second aléa facteur de risque naturel le plus présent sur le territoire du pays de Lumbres.

Spécifiquement sur le territoire, les mouvements de terrains peuvent être causés par la présence de cavités naturelles ou minières, par les glissements de terrains et par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Figure 14. Les aléas mouvements de terrain dans la Communauté de Communes

Commune	Aléa Retrait-Gonflement des Argiles	Aléa Cavité souterraine / marnière	Aléa Minier
Acquin-Westbécourt	Moyen	Présent	Absent
Affringues	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Alquines	Fort	Absent/Non connu	Absent
Audrehem	Fort	Absent/Non connu	Limité
Bayenghem-lès-Seninghem	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Bléquin	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Boisdinghem	Faible	Absent/Non connu	Absent
Bonningues-lès-Ardres	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Bouvelinghem	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Clerques	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Cléty	Moyen	Présent	Absent
Coulomby	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Dohem	Fort	Absent/Non connu	Absent
Elnes	Moyen	Présent	Absent
Escœuilles	Fort	Absent/Non connu	Absent
Esquerdes	Fort	Présent	Absent
Haut-Loquin	Fort	Absent/Non connu	Absent
Journy	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Ledinghem	Moyen	Présent	Absent
Leulinghem	Faible	Absent/Non connu	Absent
Lumbres	Moyen	Présent	Absent
Nielles-lès-Bléquin	Moyen	Présent	Absent
Ouve-Wirquin	Moyen	Présent	Absent
Pihem	Faible	Absent/Non connu	Absent
Quelmes	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Quercamps	Faible	Absent/Non connu	Absent
Rebergues	Fort	Absent/Non connu	Absent
Remilly-Wirquin	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Seninghem	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Setques	Moyen	Présent	Absent
Surques	Fort	Absent/Non connu	Absent
Vaudringhem	Moyen	Absent/Non connu	Absent
Wavrans-sur-l'Aa	Moyen	Présent	Absent
Wismes	Moyen	Présent	Absent
Wisques	Moyen	Présent	Absent
Zudausques	Faible	Absent/Non connu	Absent

## L'aléa tempête



### Qu'est-ce que l'aléa tempête ?

La tempête désigne une dépression ou une perturbation atmosphérique qui voit se rencontrer des masses d'air antagonistes (masse d'air chaude rencontrant une masse d'air froide ou hygrométrie élevée contre hygrométrie faible). Cette collision de masses d'air est à l'origine de vents violents et/ou de pluies importantes. On parle de tempête quand les vents dépassent 89km/h et de vents cycloniques quand ils excèdent 145km/h pendant au moins 10 minutes ou dont les rafales atteignent 215km/h. Ces vents tournent dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du cœur dépressionnaire. Elles ont davantage lieu à l'automne et à l'hiver et ont des vents d'une vitesse moyenne de 50km/h et atteindre un périmètre de 2 000km.

Parmi l'aléa tempête, la tornade est un type de manifestation particulier, davantage estival, éphémère et constrict à une zone restreinte mais aux vents pouvant excéder 400km/h.

Les tempêtes peuvent s'accompagner de pluies importantes entraînant parfois des inondations, glissements de terrains et coulées de boues.



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

En France, les tempêtes prennent leurs sources dans l'océan Atlantique et touche principalement le quart Nord-Ouest du pays. La proximité du territoire du pays de Lumbres avec la côte est donc un facteur important à prendre en compte. Les tempêtes de fin décembre 1999 sont régulièrement prises comme exemple d'événement extrême. Leur période de retour a été estimé à 400/500 ans. Lors de ces tempêtes, le pays de Lumbres a connu des vents d'une vitesse maximale située entre 100 et 120km/h.

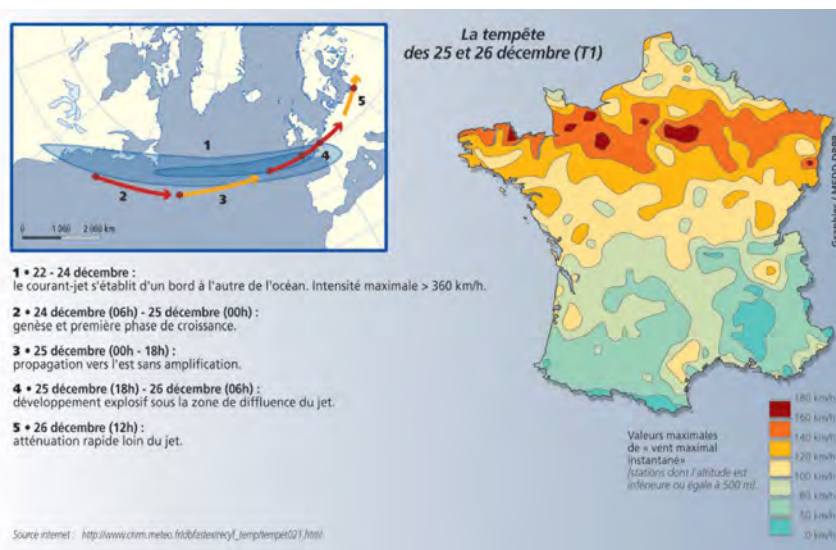


Figure 15. Les tempêtes de fin 1999 en France (DDRM 62)

L'aléa tempête est généralisé à l'intégralité du territoire, accentué plus la côte est proche. Depuis 1982, seule la commune d'Esquerdes a connu un arrêté catastrophe naturelle pour vents cycloniques.

## L'aléa sismique



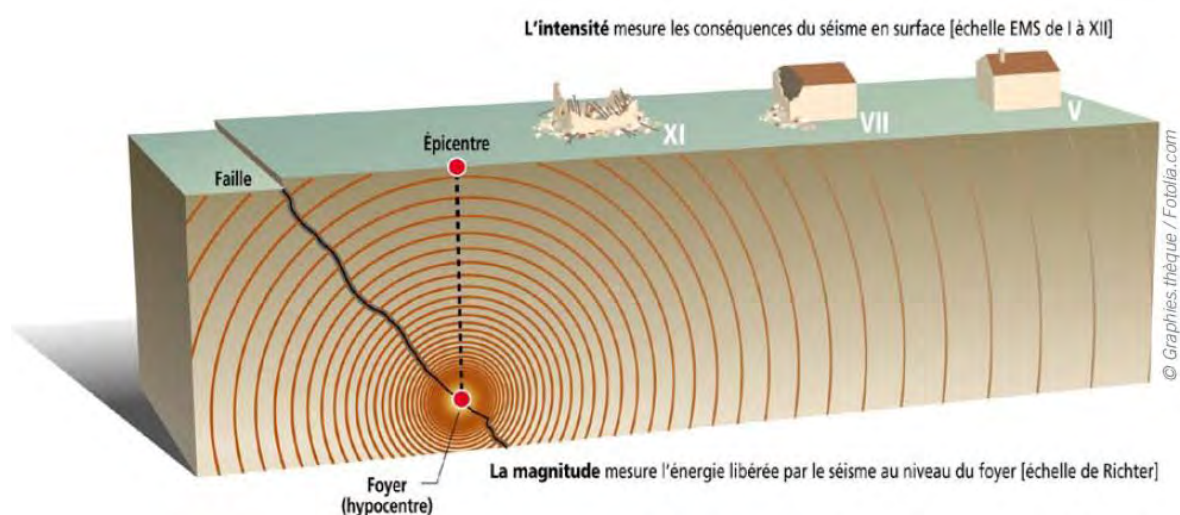
### Qu'est-ce que l'aléa sismique ?

Un séisme est une manifestation tectonique engendrée par une libération brutale d'énergie due aux frottements des blocs bordant les failles. Les vibrations de la première secousse et de ses répliques peuvent créer de nouvelles fractures dans le substrat rocheux, en profondeur ou en surface.

Un séisme se décompose en un foyer/hypocentre, à l'origine des premières ondes et en un épicentre, point situé à la surface terrestre, perpendiculaire au foyer. Il se caractérise également par sa magnitude qui traduit l'énergie libérée.

Un séisme peut enclencher d'autres aléas : glissements de terrain, chutes de blocs, tsunamis...

Figure 16. Schéma d'un séisme (DDRM 62)



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

Le territoire du pays de Lumbres est dans son intégralité classé en zone de sismicité faible (deuxième niveau) par le code de l'environnement.

Dans le Pas-de-Calais, il existe 5 failles, toutes situées à l'est du département, vers le bassin minier : la faille de Carvin, la faille de Lens, la faille de Marqueffles, la faille de Pernes et la faille de Ruitz.

L'historique de la sismicité du département nous apprend que dans le passé, plusieurs séismes ont eu lieu à proximité du pays de Lumbres. À Calais en 1382, 1580 et en 1760. En 1979 un séisme de magnitude 4,5 a eu lieu à Arques et a duré plus d'1h20 ainsi qu'un autre séisme à Longueville en 1991 dont la magnitude n'est pas connue. Ces deux derniers sont à proximité immédiate du pays de Lumbres.

## 2.2.2 Les aléas technologiques et liés aux activités humaines

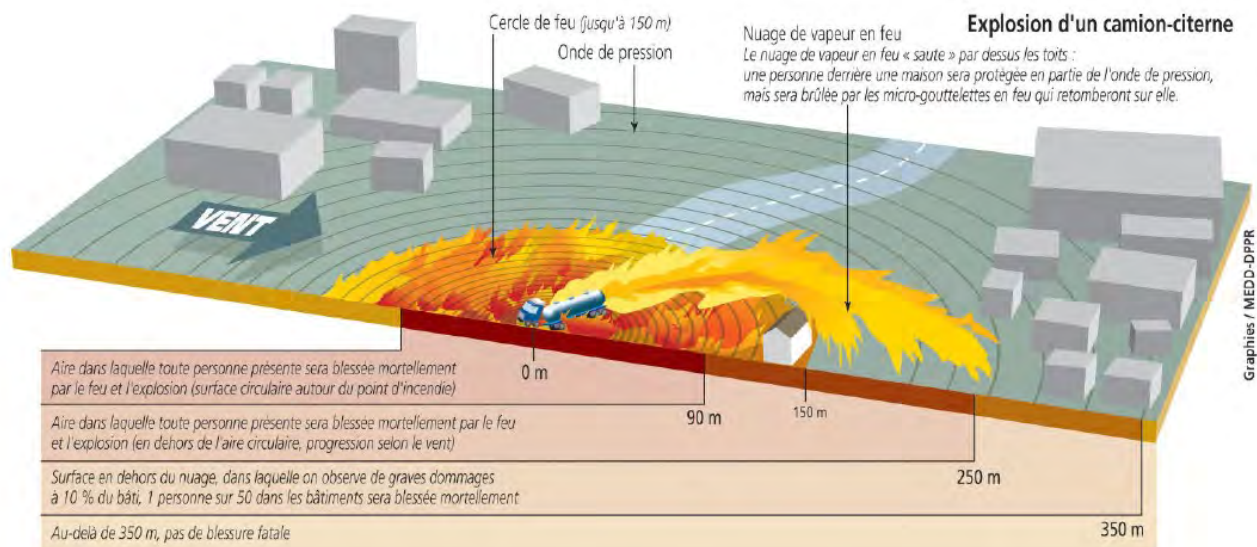
### L'aléa transports de matières dangereuses (T.M.D.)



#### Qu'est-ce que l'aléa TMD ?

L'aléa Transports de matières dangereuses (TMD) figure parmi la catégorie des aléas technologiques. Il peut se produire sur et le long des routes, voies de chemins de fer, les canaux ou les réseaux de canalisation. Il peut être provoqué par des accidents de divers natures au cours du transit de ces matières particulièrement sensibles.

Figure 17. Exemple d'explosion de matières dangereuses et ses conséquences (DDRM 62)



Cet aléa se traduit en trois types d'effets qui peuvent être associés :

#### Explosion

L'explosion peut survenir lorsqu'une quantité d'énergie excessive sur des produits inflammables, volatils ou comprimés est libérée suite à un choc, un échauffement, des étincelles, à l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ou encore suite au mélange de plusieurs produits incompatibles.

Elle peut produire des effets divers en fonction de son intensité, effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc) et peuvent être d'une portée allant de quelques mètres à plusieurs centaines.

#### Incendie

L'incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'une partie du véhicule, par une production d'étincelles suite à un choc, par des fuites de produits inflammables et leur activation accidentelle, par une explosion (voir ci-dessus) ou même un sabotage. Dans 60% des cas, l'incendie est provoqué par l'allumage d'un produit inflammable.

Outre les effets thermiques d'un incendie, il libère une fumée pouvant causer des problèmes d'asphyxie.

#### Dégagement de nuage toxique

Ce phénomène peut être déclenché par la fuite d'un produit nocif et toxique depuis une cuve, une citerne ou une canalisation ou être déclenché par une combustion (même d'un produit non toxique).

Les matières toxiques, sous forme gazeuse, se propagent dans l'air, dans l'eau et dans les sols et contaminer tous les organismes vivants et ce sur une distance variable pouvant s'étaler sur plusieurs kilomètres.



### **Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?**

Compte-tenu de la nature de l'aléa, il peut se produire partout sur le territoire. Certains axes sont davantage propices : axes au trafic important, à proximité de sites producteurs ou exportateurs de ces matières dangereuses.

Sur le territoire du pays de Lumbres, ces axes à risques sont à la fois routiers, ferroviaires et de canalisation.

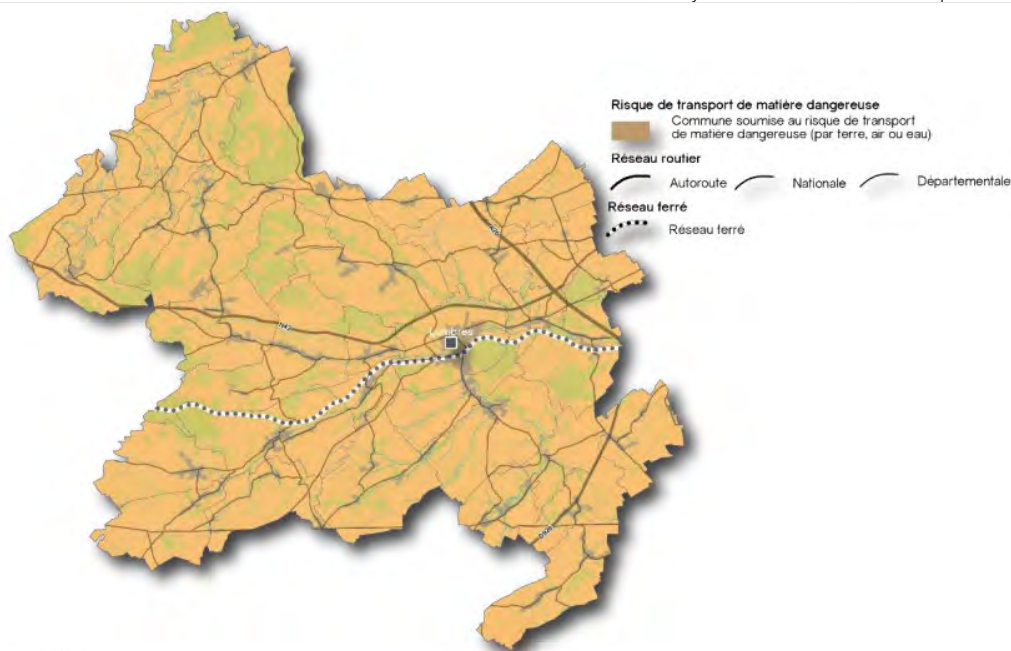
Toutes les communes sont nervurées de routes et sont donc susceptibles d'être exposées à cet aléa même si l'importance de la route à un impact puisqu'elle signale l'importance du trafic. La route nationale 42 ainsi que les principales départementales. On peut citer les routes départementales 341 qui relie le bassin minier à Boulogne-sur-Mer et 928 qui relie le Dunkerquois à Rouen en plus de la RN42 qui elle relie l'Audomarois à la côte.

Une portion de l'ancienne ligne ferroviaire de Saint-Omer à Hesdigneul est toujours utilisée pour le fret. Cette portion spécifique relie Arques à Lumbres et traverse également les communes de Setques et d'Esquerdes.

Un réseau de canalisation de gaz est présent sur le territoire, il se décompose en deux lignes, la première traversant les communes de Ledinghem, Vaudringhem, Wismes, Elnes, Lumbres, Setques, Esquerdes et Wisques ; la seconde traversant les communes d'Ouve-Wirquin, Cléty, Dohem et Pihem.

Figure 18. Les communes concernées par l'aléa TMD sur la CCPL

Commune de CCPL traversée	Axe routier	Voie ferrée	Canalisation
Acquin-Westbécourt	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Bayenghem-lès-Sen.	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Cléty	RD928 / RD341	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Coulomby	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Dohem	RD341	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Elnes	<i>Autres routes</i>	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Escœuilles	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Esqueredes	<i>Autres routes</i>	Voie ferrée de fret	Transport de gaz
Ledinghem	RD341	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Leulinghem	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Lumbres	RN42	Voie ferrée de fret	Transport de gaz
Ouve-Wirquin	RD341	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Pihem	RD928	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Remilly-Wirquin	RD928	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Seninghem	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Setques	RN42	Voie ferrée de fret	Transport de gaz
Surques	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	<i>Pas de canalisation dangereuse</i>
Vaudringhem	RD341	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Wismes	RD341	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz
Wisques	RN42	<i>Pas de voie ferrée</i>	Transport de gaz



0 15 3 km  
 Source : IGN BD CARTE - IGN BD TOPO  
 DREAL  
 Réalisation : AUE - Mars 2016

## L'aléa industriel



### Qu'est-ce que l'aléa industriel ?

L'aléa industriel correspond aux accidents majeurs pouvant se produire sur certains sites industriels. Ces sites peuvent appartenir à quasiment tous les secteurs industriels : chimie, pétrochimie, métallurgie, sidérurgie... mais aussi à des secteurs d'activités tels que les entrepôts ou les silos.

L'accident industriel peut avoir plusieurs effets :

- Effets thermiques : causés par une combustion ou une explosion.
- Effets mécaniques : causés par une onde de choc suivant une explosion (surpression).
- Effets toxiques : causés par une fuite.

Les établissements produisant, utilisant ou stockant des produits à risque sont répertoriés dans une nomenclature particulière. Parmi elle on peut citer SEVESO qui concerne les accidents industriels majeurs et classe les établissements en « seuil bas » ou « seuil haut ».



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, le site industriel EQIOM Cimenterie de Lumbres est un établissement classé en SEVESO seuil haut. Il ne possède cependant pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ce site produisant du ciment est composé de deux fours et de sa propre carrière de craie, de marne et d'argile. Il est situé à proximité immédiate de la ville, à moins d'1km du centre-ville. Il est également situé à moins de 3km à vol d'oiseau des communes voisines d'Affringues, Bayenghem-lès-Seninghem, Elnes et Wavrans-sur-l'Aa.

Par ailleurs, la CCPL compte une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de type industriel, la SICAL à Lumbres (papèterie).



Figure 19. Site de la cimenterie EQIOM à Lumbres (eqiom.com)

## 2.2.3 Les autres aléas

### L'aléa canicule



#### Qu'est-ce que l'aléa canicule ?

Le phénomène de canicule désigne une période prolongée pendant laquelle les températures sont particulièrement élevées et ce, en continu, de jour comme de nuit.

Dans la partie nord de la France, la canicule correspond à une période pendant laquelle la température ne descend pas sous la barre des 18°C de nuit et sous la barre des 30°C le jour.

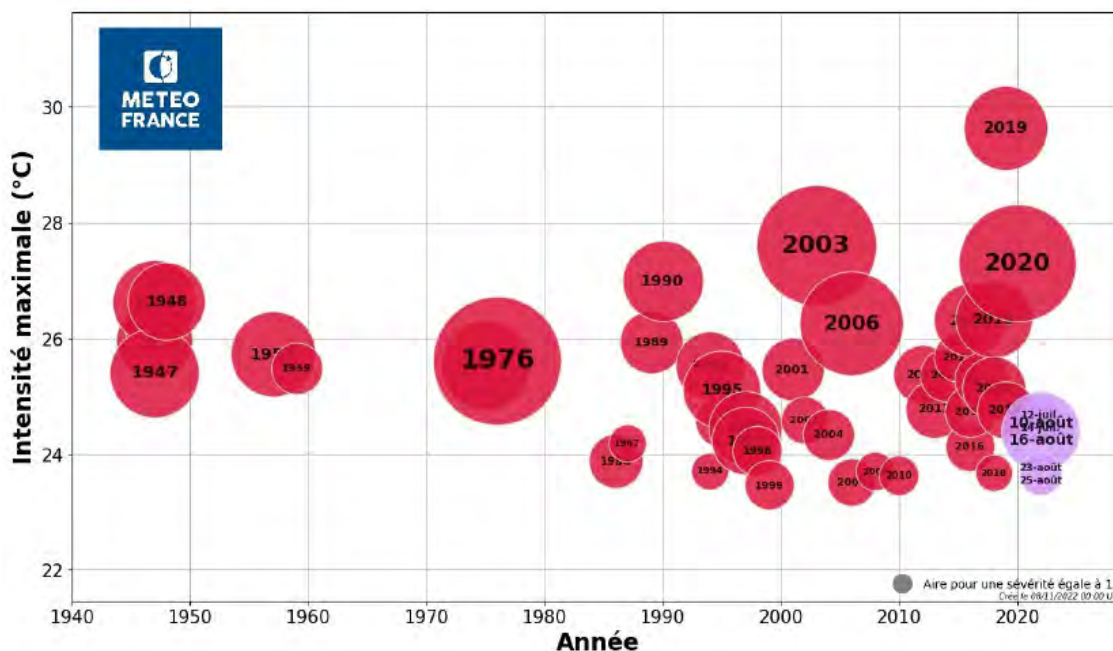
Ce phénomène est généralement concentré sur la période estivale, entre le 15 juin et le 15 août et en particulier à partir du 15 juillet. En dehors de ces périodes, les nuits sont généralement suffisamment longues pour que la température diminue sous les 18°C. Le réchauffement climatique pourrait, selon les scénarios envisagés, faire augmenter cette période.



#### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

Dans le département du Pas-de-Calais, 39 épisodes de canicules ont été recensés entre 1970 et 2022 soit 3 épisodes caniculaires sur une période de 4 ans en moyenne. L'épisode caniculaire de 2003 a été l'un des plus importants. La hausse des températures moyennes et la fréquence des journées particulièrement chaudes semblent pointer vers une hausse du phénomène de canicule.

Figure 20. Les épisodes de forte chaleur dans le Pas-de-Calais entre 1947 et 2022 (DDRM 62)



## L'aléa grand froid



### Qu'est-ce que l'aléa grand froid ?

Un épisode de grand froid correspond à une période prolongée et intense de faibles températures sur un territoire donné. L'épisode de grand froid est qualifié comme tel s'il est persistant (plus de deux jours) et atteint des températures très inférieures aux normales de saisons observées habituellement ou proches des records de froid précédemment enregistrés sur le territoire observé. Il survient généralement en plein hiver, particulièrement en janvier et février mais peut également se produire pendant les mois de décembre (épisodes précoces), de mars voire d'avril (épisodes tardifs).

Le grand froid peut être causé par différents flux d'airs, énumérés ci-dessous :

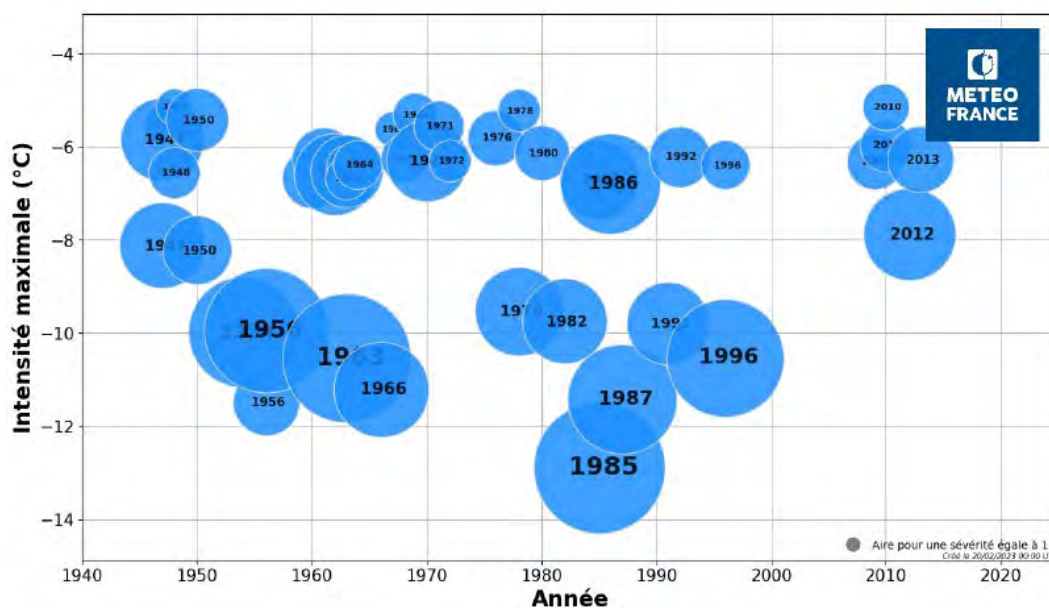
- Un flux de nord déplaçant l'air polaire jusqu'en France. Cet épisode est généralement peu persistant mais crée des perturbations météorologiques.
- Un flux d'est ou de nord-est déplace un air très froid et sec et est accompagné d'un vent glacial qui peut persister pendant près de dix jours. Ce flux peut également être humide et perturbé créant ainsi un épisode neigeux sur tout le territoire français et peut persister près d'une semaine et engendrer des températures particulièrement basses la nuit.



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

Entre 1947 et 2023 on a observé 21 épisodes de grand froid sur le département du Pas-de-Calais durant entre quelques jours et plusieurs semaines. Le dernier en date est celui de 2013. Ils étaient particulièrement fréquents et intenses lors de la décennie 1980, atteignant même les  $-14^{\circ}\text{C}$  lors de l'épisode de 1985.

Figure 21. Les épisodes de grand froid dans le Pas-de-Calais entre 1947 et 2023 (DDRM 62)





### Qu'est-ce que l'aléa munitions anciennes ?

L'aléa munition ancienne également dénommé « engins de guerre » est relatif à la manipulation d'anciennes munitions et le risque encouru d'explosion ou d'intoxication à cause de celles-ci.

Parmi elles on compte les bombes, les obus, les mines, les grenades ou encore les détonateurs. Ils sont généralement découverts par hasard lors de travaux de terrassement.

Leur présence s'explique par les deux conflits mondiaux ayant largement impacté le nord de la France via des bombardements ou des batailles. Lors de la première guerre mondiale, de nombreux obus explosifs et à gaz ont été bombardés sur le territoire. Il faut aussi compter les différents stocks et dépôts de munitions qui étaient destinés à alimenter le front.

Lors de la seconde guerre mondiale, les alliés ont intensément bombardé les positions ennemies afin de détruire les infrastructures de guerre de l'occupant (bases, bunkers, blockhaus, dépôts) et des points de passages stratégiques (nœuds ferroviaires, ponts, ports...).



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

Comme de nombreux départements de la moitié nord du pays, le Pas-de-Calais a été intensément touché par l'utilisation massive d'engins de guerre lors des deux conflits mondiaux. On retrouve à proximité du pays de Lumbres, le blockhaus d'Éperlecques, le site de lancement de fusées V2 de la Coupole à Helfaut, ainsi que les divers bunkers du mur de l'Atlantique présent sur la côte d'Opale.

## L'aléa radon



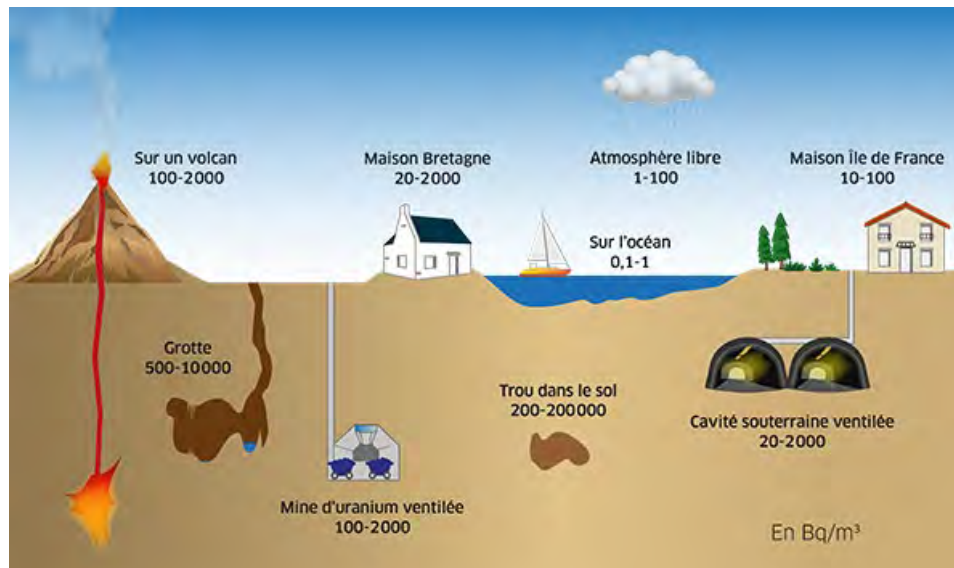
### Qu'est-ce que l'aléa radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans l'environnement, principale source de rayonnement ionisant dans la population. Il a la particularité d'être inodore et incolore et émet un rayonnement alpha et bêta. Il peut être sous sa forme de gaz ou se solidifier. Il provient de l'uranium et du radium de la croûte terrestre dégradés et est davantage présent dans les sols granitiques et volcaniques. Le radon peut être soumis à un effet de confinement quand il se trouve dans les bâtiments, augmentant ainsi sa concentration dans l'air. En fonction de la pression atmosphérique, le radon peut être davantage concentré dans l'air, il l'est particulièrement en hiver et se couple alors avec un effet de confinement renforcé par le fait que pendant cette période, les bâtiments sont moins aérés. Le radon transite essentiellement par le sol. Au sein d'un bâtiment, sa concentration dépend de plusieurs facteurs :

- La concentration du gaz dans le terrain sous le bâtiment
- La perméabilité, l'humidité et la présence de fissures dans le sol sous le bâtiment
- Les caractéristiques du bâtiment : présence d'un vide-sanitaire, de fondations étanches, du système de ventilation, des canalisations...

Sa présence en intérieur peut également être renforcée par l'air extérieur (vallée encaissée, faibles mouvements d'air...), par les matériaux de construction utilisés, certains ayant une forte teneur en radium (bétons de schistes alunifères, roches granitiques...), par une eau concentrée en radon si elle provient des nappes souterraines situées dans un substrat granitique.

Figure 22. Exemples d'intensité de radon en fonction des milieux (David Savatier/INRS)



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire de pays de Lumbres ?

On distingue trois niveaux croissant de concentration de radon, chaque commune du territoire est a minima au niveau 1 (très faible). Les communes d'Audrehem, Clerques et Rebergues sont quant à elles au niveau 2 (faible). On trouve dans ces communes divers facteurs géologiques favorisant la présence de radon dans les bâtiments.

## L'aléa épidémique



### Qu'est-ce que l'aléa épidémique ?

L'aléa épidémique est défini par les différents organismes tels que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC) ou encore par l'Institut Pasteur.

Ces définitions pointent le caractère localisé à une communauté ou une région de l'épidémie et sa prévalence excessivement importante et rapide par rapport à la normale de la région. Une pandémie perd le caractère local pour concerner le monde entier.

Débutée en 2020, la pandémie de coronavirus COVID-19 a causé près de 170 000 décès en France et près de 7 000 000 à travers le monde.

Cet épisode a été particulièrement marquant et est à l'origine de volontés de compter l'épidémie parmi les risques à observer et auxquels une réponse doit être apportée.



### Comment se caractérise-t-il sur le territoire du pays de Lumbres ?

Le département du Pas-de-Calais a été touché par la plupart des épidémies et pandémies nationales et internationales de ces dernières décennies (SRAS, fièvre aphteuse, vache folle...). Le COVID-19 a tué 2 756 personnes dans le département entre mars 2020 et juin 2023.

L'aléa épidémique peut avoir plusieurs sources. Le Pas-de-Calais a vécu spécifiquement l'épidémie de légionellose entre novembre 2003 et janvier 2004 qui a touché 52 personnes et causé 6 décès dans la région de Lens. Une mission d'appui gouvernementale avait permis de découvrir la source de l'épidémie, à savoir une fuite dans les tours réfrigérantes de l'entreprise Noroxo faisant de l'épidémie également le résultat d'un aléa industriel.



**Une carte à l'échelle de la CCPL pour chaque aléa mentionné précédemment est disponible en annexe.**

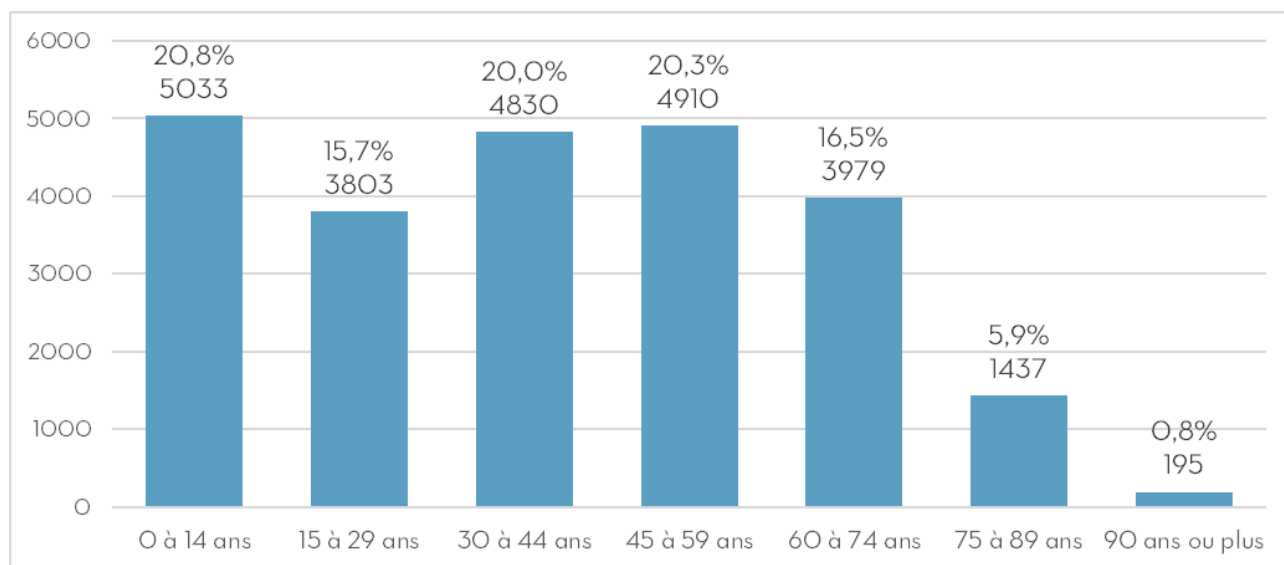
## 2.3 Les enjeux sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Si la partie précédente s'est attachée à présenter les aléas, le risque est donc la combinaison de ces derniers avec les enjeux humains et matériels. Le PICS identifie notamment les enjeux par rapport aux populations les plus vulnérables.

### La structure par âge de la population

La structure par âge de la population de la CCPL permet de mettre en lumière en proportions les personnes considérées comme vulnérables.

Figure 23. Répartition de la population par tranche d'âge en 2021 (INSEE)



Les enfants et jeunes adolescents représentent la plus importante cohorte dans la structure par âge, représentant environ 21% de la population et constituent une première catégorie de personnes potentiellement vulnérables. De même, les seniors âgés de plus de 60 ans représentent au total environ 23% de la population, en très nette augmentation année après année. La population vieillit donc progressivement, augmentant le contingent de personnes vulnérables sur le territoire de la CCPL.

### La composition des ménages

Si le nombre de familles monoparentales reste faible (766 en 2021), leur augmentation est significative depuis 2012 (+134). Ces ménages sont davantage vulnérables tant au niveau financier que social. C'est un groupe social sensible à la situation de précarité.

De même, le nombre de ménages d'une seule personne est en nette augmentation (2 311 en 2021 contre 1 843 en 2012), notamment en lien avec le vieillissement de la population (veuvage et départ des enfants).

Ainsi, 1 185 personnes de 60 ans ou plus vivaient seules en 2017, soit 22,4% de cette tranche d'âge. Plus de la moitié de ces personnes âgées vivant seules avaient plus de 75 ans et pouvaient donc combiner cet isolement avec par exemple des problématiques de santé et/ou de perte d'autonomie entraînant une fragilité particulière en périodes à risques (canicules, inondations, etc.).

14 communes sur 36 ont une liste des personnes âgées ou en situation de handicap sur leur territoire (Quelmes, Leulinghem, Zudausques, Lumbres, Boisdingham, Seningham, Vaudringhem, Setques, Esquerdes, Remilly-Wirquin, Ouve-Wirquin, Elnes, Nielles-lès-Bléquin et Bléquin). D'autres communes, comme Cléty ou Bouvelinghem, n'ont pas de liste formalisée mais l'équipe municipale connaît les personnes vulnérables et peut les joindre en cas de difficultés.

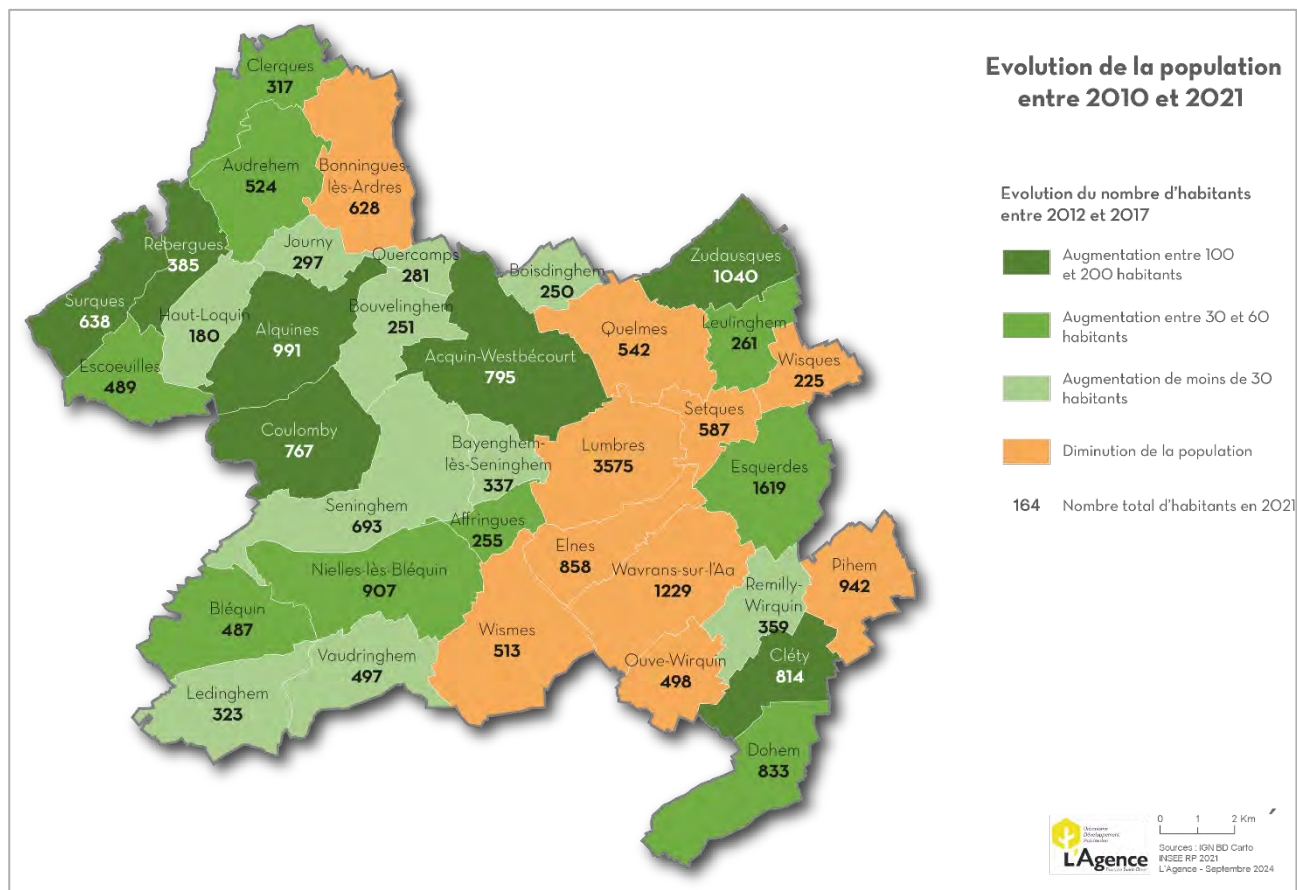
**Figure 24. Les personnes âgées isolées par commune (INSEE)**

	Personnes de 60-74 ans isolées 2017	Personnes de 75 ans et plus isolées 2017
Acquin-Westbécourt	18	11
Affringues	7	2
Alquines	17	21
Audrehem	3	15
Bayenghem-lès-Seninghem	4	6
Bléquin	6	14
Boisdingham	8	3
Bonningues-lès-Ardres	16	14
Bouvelinghem	9	9
Clerques	3	4
Cléty	17	9
Coulomby	10	15
Dohem	16	18
Elnes	30	21
Escoœuilles	5	10
Esquerdes	42	41
Haut-Loquin	1	4
Journy	9	10
Ledinghem	3	6
Leulinghem	4	5
Lumbres	154	142
Nielles-lès-Bléquin	24	38
Ouve-Wirquin	13	23
Pihem	18	12
Quelmes	10	7
Quercamps	5	7
Rebergues	2	4
Remilly-Wirquin	11	10
Seninghem	7	14
Setques	15	19
Surques	11	17
Vaudringhem	10	8
Wavrans-sur-l'Aa	38	41
Wismes	8	19
Wisques	0	3
Zudausques	22	7
<b>CCPL</b>	<b>576</b>	<b>609</b>

## L'évolution de la population

L'évolution des populations municipales des différentes communes est par ailleurs une donnée à prendre en compte dans l'élaboration de stratégie en lien avec les réponses aux risques. Les communes où la population augmente sont autant de territoires à enjeux dans la réalisation et l'actualisation des plans de sauvegarde.

Figure 25. L'évolution de la population par commune



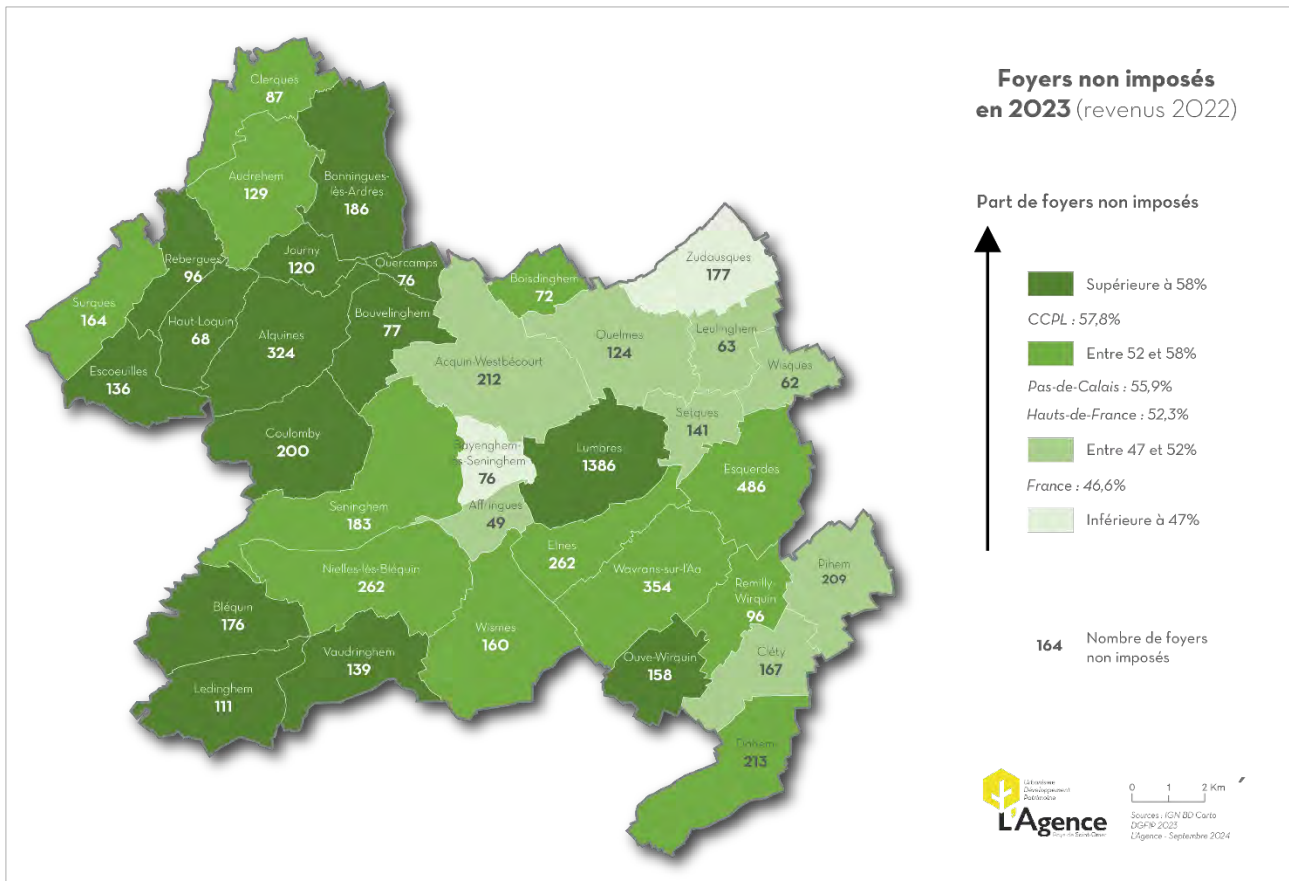
De même, il convient de prendre en compte les futures augmentations et baisses de populations dans les différentes communes afin d'adapter au mieux les futurs plans.

## La précarité

Les individus en situation de précarité sont aussi des publics particulièrement vulnérables aux différents risques.

La carte des foyers non-imposés par commune peut être un indicateur des principaux foyers de précarité à échelle de l'EPCI. Au plus le taux de non-imposition est important, au plus il s'agit d'une commune où les publics en précarité économique sont nombreux.

Figure 26. Les foyers non imposés par commune

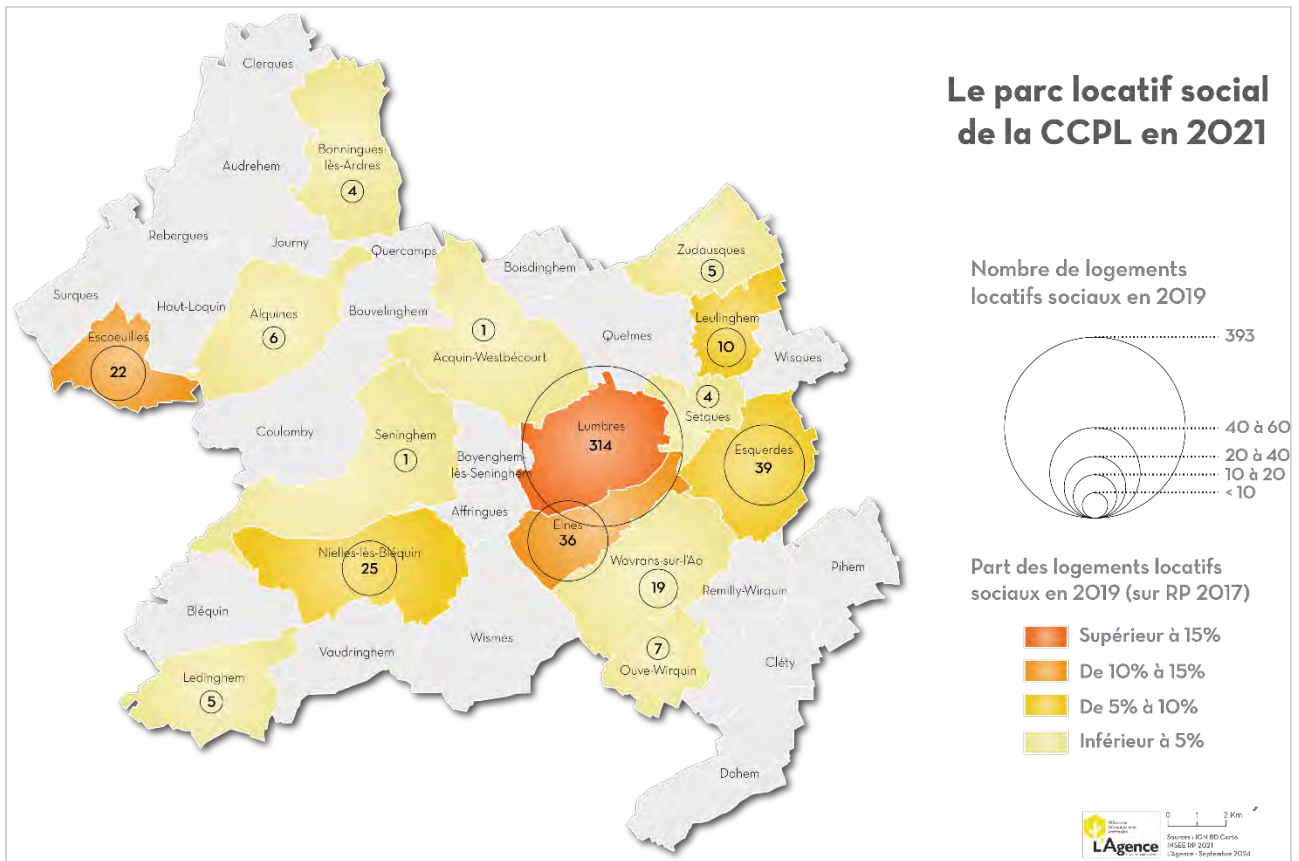


Cette carte illustre plusieurs situations : Lumbres est le principal pôle de concentration de publics précaires. 1 219 foyers non-imposables représentent une situation qui doit être prise en compte dans le cadre de la gestion et la prévention des risques, dans sa quantité mais aussi dans sa qualité, car ces ménages précaires sont le plus souvent peu ou pas motorisés, en situation d'isolement sociale ou rencontrant des difficultés dans l'accès aux droits et à l'information. Ledinghem et Bléquin forment un groupement de communes où plus de 59% des foyers ne sont pas imposés, et donc possiblement précaires et vulnérables. Même chose pour les communes d'Alquines, Bouvelinghem, Journy et Rebergues, qui forment une concentration de communes à l'ouest en CCPL avec des foyers non imposés. A l'inverse, les communes des franges est de l'intercommunalité semblent a priori moins vulnérables économiquement.

## L'habitat

6.1% des résidences principales du territoire relèvent du locatif social, et plus généralement via des bailleurs sociaux qu'il convient d'intégrer dans les plans de sauvegarde. Ce taux est très inférieur à la moyenne départementale (17%) mais ne doit pas occulter le fait qu'il s'agit d'une situation principalement urbaine. En effet, Lumbres à elle seule concentre 2/3 de ces logements, seule commune de la CCPL dont le taux de logements locatifs sociaux excède 20%.

Figure 27. Le parc locatif social par commune



Chez les plus de 75 ans, 50% des individus résident dans le parc locatif social. Il s'agit par ailleurs de 40% chez les 60-74 ans.

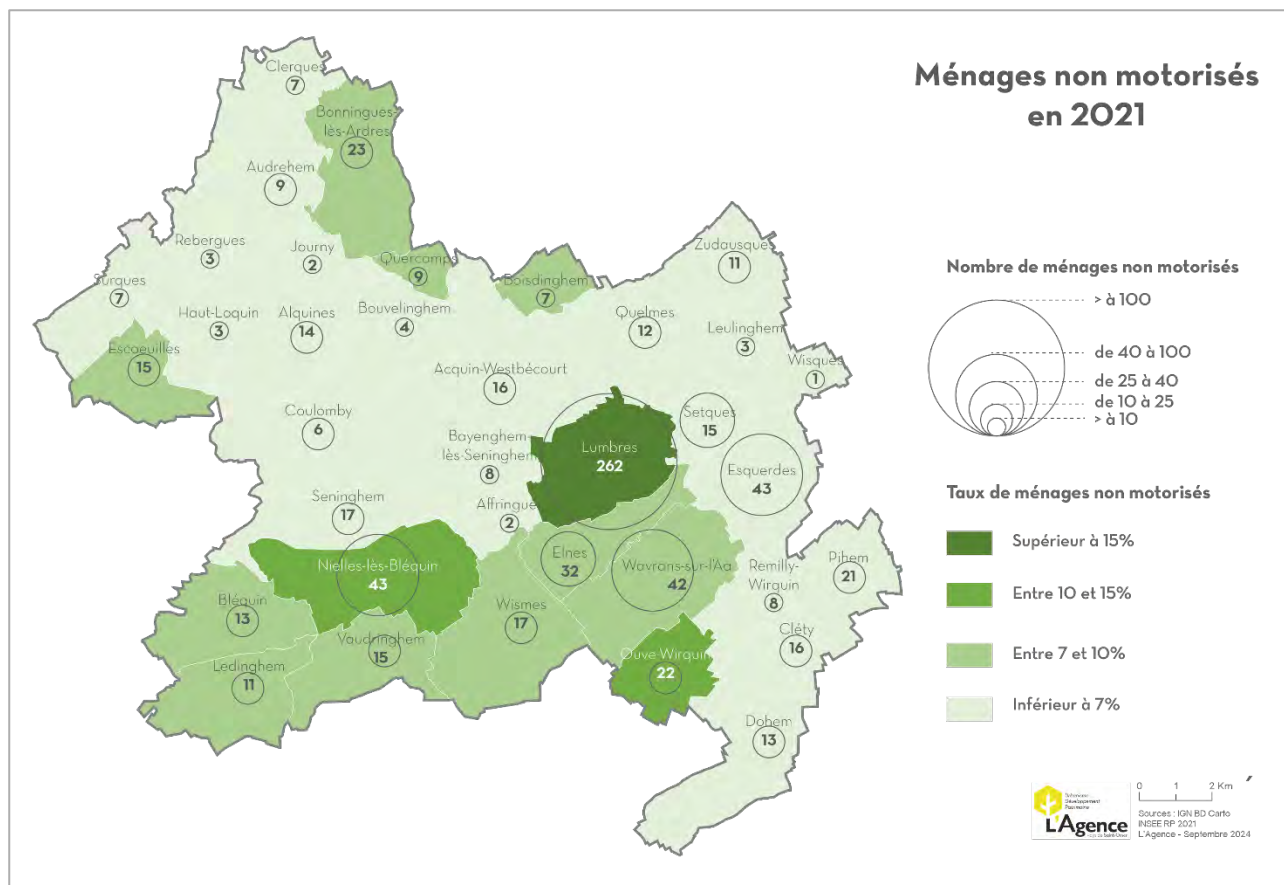
2 Etablissements d'accueil pour personnes âgées existent sur le territoire : l'EPHAD Bernard DEVULDER à Esquerdes (60 places + 2 temporaires) et la MARPA de Niellès-lès-Bléquin (24 places + 1 temporaire). On dénombrait par ailleurs 77 places pour personnes âgées en familles d'accueil en 2017.

### La mobilité

8% de la population de la CCPL n'est pas motorisée, soit 768 ménages en 2019, contre environ 6% à l'échelle des zones rurales en France. Ce taux tend cependant à diminuer avec le temps. Seules 3 communes s'illustrent dans un taux de non-motorisation supérieur à 10% : Lumbres, Niellès-lès-Bléquin et Ouve-Wirquin. A mesure que la commune est rurale, ce taux peut devenir problématique dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde, car il faut faire appel à des solutions de transports spécifiques pour ces individus. En outre, environ 500 personnes de 75 ans ou plus vivent dans un ménage non motorisé dont plus de 350 hors Lumbres, représentant une population particulièrement vulnérable dans des situations nécessitant une évacuation ou un ravitaillement, d'autant plus si ces personnes sont isolées, sans proches à proximité.

En secteur davantage urbain, ce taux fait écho à la nécessité d'assurer une résilience des transports en communs dans le cadre d'un plan de sauvegarde.

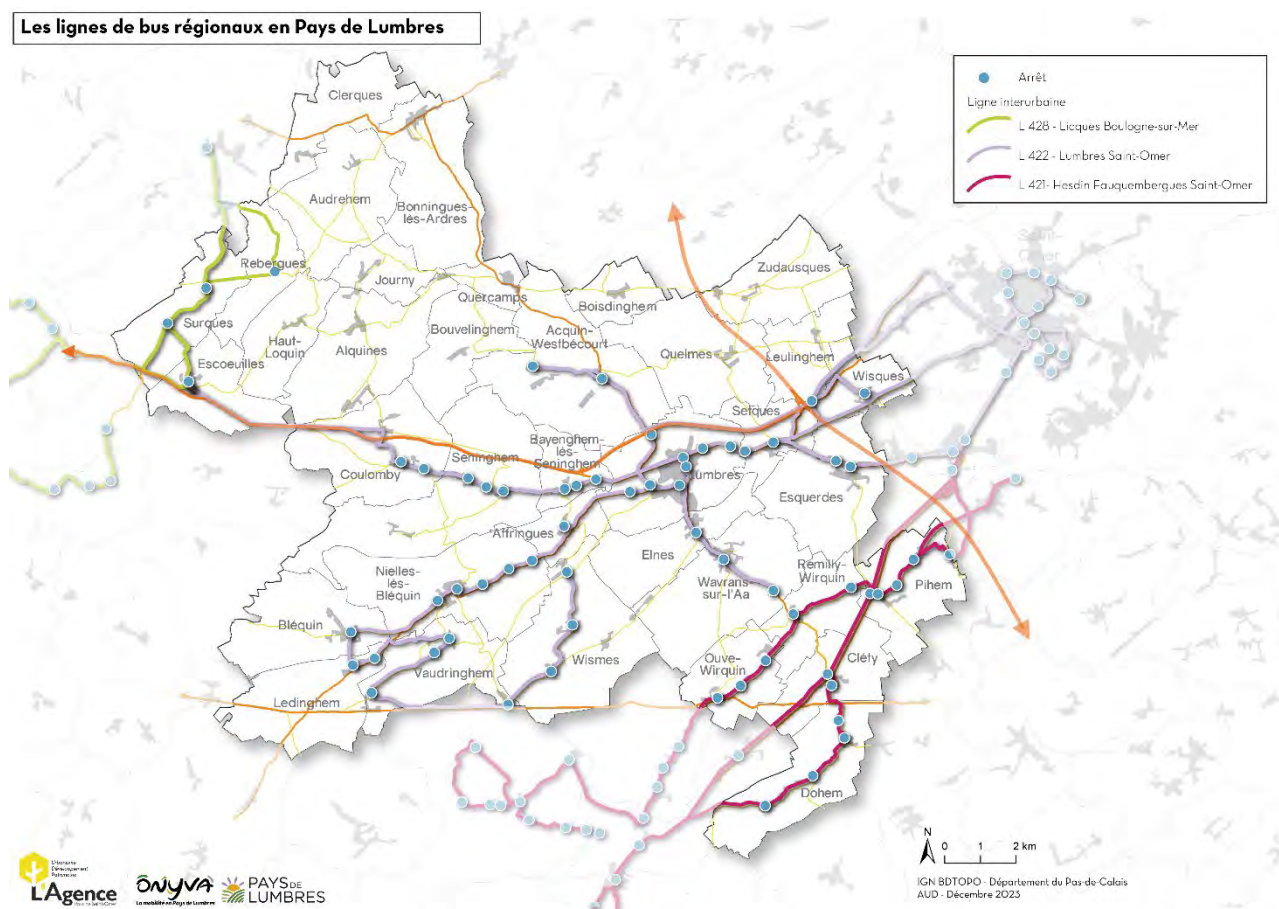
Figure 28. Les ménages non motorisés par commune



	Population des 60-74 ans vivant dans un ménage sans voiture 2017 (INSEE)	Population des 75 ans et plus vivant dans un ménage sans voiture 2017 (INSEE)
Acquin-Westbécourt	3	10
Affringues	1	5
Alquines	7	10
Audrehem	1	14
Bayenghem-lès- Seninghem	0	4
Bléquin	1	10
Boisdinghem	1	2
Bonningues-lès-Ardres	6	14
Bouvelinghem	2	6
Clerques	1	7
Cléty	1	9
Coulomby	2	10
Dohem	4	9
Elnes	7	20
Escœuilles	2	13
Esquerdes	11	37
Haut-Loquin	0	2
Journy	0	5
Ledinghem	0	5
Leulinghem	1	2
Lumbres	68	127
Nielles-lès-Bléquin	11	35
Ouve-Wirquin	7	15
Pihem	4	13
Quelmes	3	8
Quercamps	5	5
Rebergues	0	3
Remilly-Wirquin	0	9
Seninghem	1	10
Setques	0	14
Surques	1	5
Vaudringhem	4	15
Wavrans-sur-l'Aa	7	30
Wismes	1	15
Wisques	0	1
Zudausques	4	2
<b>CCPL</b>	<b>167</b>	<b>501</b>

La CCPL est par ailleurs desservie par 3 lignes de cars interurbains régionaux (lignes 506, 508 et 509) qui peuvent se retrouver impactés par les différents aléas sur le territoire. Un travail en lien avec les services de la région doit être effectué pour assurer la résilience de ces services.

**Figure 29. Les lignes interurbaines**



Avec le soutien de la CCPL, l'association Familles Rurales de Surques propose depuis mi-2021 un service de Transport solidaire qui permet à des publics âgés et/ou précaires de se déplacer pour tous motifs grâce à la mobilisation de bénévoles. Ce service rencontre du succès : 90 bénéficiaires de tous âges en 2023, 78 en 2022.

Par ailleurs, depuis mi-2022, la CCPL compte 7 stations de mobilité regroupant autopartage et vélopartage. Ce service prend de l'ampleur avec 1 080 réservations en 2022 et 1 712 en 2023.

Cette offre s'accompagne d'un maillage en liaisons cyclables (plus de 60 km d'itinéraires structurants), déployés depuis 2021.

### Les communications

Les télécommunications sont indispensables pour activer les rouages d'un plan de sauvegarde, et plus généralement les chaînes de solidarité.

En 2020, selon l'Arcep, l'ensemble du territoire est virtuellement couvert par la 4G, à l'exception de certaines zones blanches en forêt de Tournehem à Bonningues-lès-Ardres et certains territoires en marge des communes de Coulomby et Wismes. Toujours selon l'Arcep, en 2024, aucun émetteur 5G n'est installé en CCPL.

## La santé

Le Pays de Lumbres possède une offre très lacunaire en matière de santé avec environ 4 médecins généralistes pour 10 000 habitants (10.8 dans le Nord-Pas-de-Calais).

On dénombre 9 médecins généralistes au total : 1 à Nielles-lès-Bléquin, 2 à Setques dont 1 a plus de 60 ans, 2 à Esqueredes dont 1 a plus de 65 ans, 1 à Acquin-Westbécourt et 3 à Lumbres au sein de la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire). Cette dernière a ouvert en 2022 et accueille 3 médecins généralistes ainsi que 3 infirmiers, 1 ostéopathe, 1 couple de podologue/pédicure, 1 diététicienne, 1 psychologue et 1 sophrologue.

En termes d'état de santé, environ 22% des personnes de 17 ans et plus sont en ALD (Affection Longue Durée), soit des maladies chroniques nécessitant un traitement prolongé. Parmi ces 4200 personnes environ, 1290 présentent un diabète de type 1 ou 2, 730 des cancers, 430 des problèmes cardiaques, 320 des maladies coronaires et 200 des affections psychiatriques de longue durée.

Parmi les 65 ans et plus, près de 700 étaient en polymédication continue en 2023 (*statistique réalisée sur 80% des communes*).

Figure 30. Nombre de personnes vulnérables sur le plan sanitaire

	Patients de 17 ans et plus en ALD (Affection Longue Durée, maladie chronique nécessitant un traitement prolongé) 2023 (Rezone CPTS)		Patients de 65 ans et plus en polymédication continue 2023 (Rezone CPTS)	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Acquin- Westbécourt	139	24,1%	24	17,4%
Affringues	41	22,3%	Secret statistique	Secret statistique
Alquines	151	21,9%	36	22,5%
Audrehem	93	23,0%	19	19,6%
Bayenghem-lès- Seninghem	62	21,8%	18	23,7%
Bléquin	68	19,1%	29	36,3%
Boisdinghem	46	23,0%	12	29,3%
Bonningues-lès- Ardres	122	23,2%	18	14,8%
Bouvelinghem	41	22,0%	12	27,3%
Clerques	55	23,0%	Secret statistique	Secret statistique
Cléty	117	19,6%	17	13,9%
Coulomby	101	18,9%	21	21,2%
Dohem	119	20,4%	30	21,7%
Elnes	170	27,2%	41	27,5%
Escaëvilles	69	19,7%	22	33,3%
Esquerdes	265	22,3%	46	16,2%
Haut-Loquin	21	16,3%	Secret statistique	Secret statistique
Journy	56	23,5%	11	21,2%
Ledinghem	52	22,3%	Secret statistique	Secret statistique
Leulinghem	30	14,8%	Secret statistique	Secret statistique
Lumbres	759	27,6%	155	19,9%
Nielles-lès- Bléquin	200	30,0%	54	26,9%
Ouve-Wirquin	72	19,1%	13	14,4%
Pihem	180	24,7%	43	22,3%
Quelmes	98	22,9%	18	17,8%
Quercamps	56	24,1%	Secret statistique	Secret statistique
Rebergues	57	20,4%	12	27,9%
Remilly-Wirquin	75	25,6%	16	19,8%
Seninghem	114	21,3%	29	25,9%
Setques	95	19,5%	16	13,9%
Surques	74	16,4%	16	18,8%
Vaudringhem	77	20,5%	12	17,6%
Wavrans-sur-l'Aa	220	23,6%	47	21,1%
Wismes	93	23,7%	16	15,5%
Wisques	36	19,9%	Secret statistique	Secret statistique
Zudausques	150	17,6%	24	17,3%
<b>CCPL</b>	<b>4173</b>	<b>22,8%</b>	<b>827</b>	<b>24,7%</b> (sur 80% des communes)

## **Autonomie et Handicap**

398 habitants de la CCPL sont bénéficiaires en 2017 de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et représentent un public particulièrement vulnérable. Plusieurs structures interviennent dans le domaine de l'aide à domicile et représentent des accroches essentielles pour la résilience des publics vulnérables en secteur rural : les ADMR de Nielles-lès-Bléquin, Quercamps, Alquines et Dohem et le SSIAD de Nielles-lès-Bléquin.

166 personnes reçoivent en 2017 l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), 62 d'entre eux résident sur la commune de Lumbres. 69 personnes reçoivent la PCH (Prestation de Compensation du Handicap). Ces publics sont bien entendu particulièrement vulnérables également.

En termes d'hébergement, on recense sur le territoire de la CCPL un seul établissement spécialisé d'accueil pour personnes handicapées, la Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem qui peut accueillir 16 adultes en foyer de vie, 6 enfants en accueil de jour et 10 résidents temporaires. 18 personnes travaillent dans cet établissement, représentant une accroche essentielle pour ces personnes, notamment en cas de situation exceptionnelle et de déploiement d'un plan de sauvegarde. Cet établissement est justement à destination des bénéficiaires des aides précédemment énumérées. Par ailleurs, on dénombrait 24 familles d'accueil à destination des personnes handicapées en 2017.

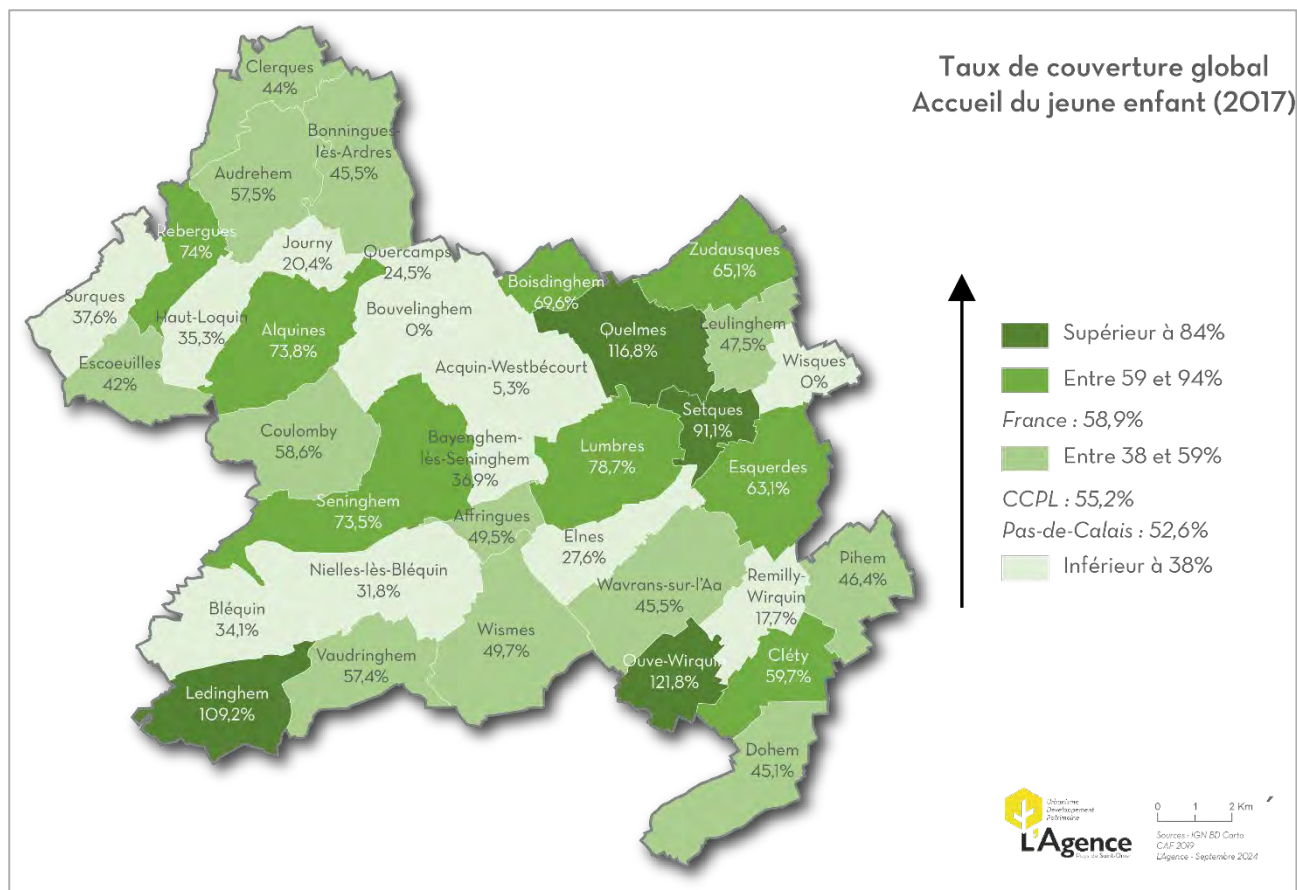
La CCPL compte également une MARPA à Nielles-lès-Bléquin (24 places + 1 temporaire) et un EHPAD à Esquerdes (60 places + 2 temporaires), ainsi que 77 places pour personnes âgées en familles d'accueil en 2017.

## **Enfance**

Les enfants représentant également une catégorie de population à risque dans le cadre de l'élaboration d'un plan de sauvegarde. Comme évoqué précédemment, 22% de la population de la CCPL a moins de 14 ans.

Concernant les plus jeunes, la garde est majoritairement assurée par le biais d'assistantes maternelles, à domicile ou au sein de MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles). Les taux de couverture globale pour l'accueil des jeunes enfants sont très disparates en fonction des communes et traduisent notamment sur certaines communes de réels déficits en matière d'offre d'accueil relevant des assistantes maternelles.

Figure 31. Taux de couverture global d'accueil du jeune enfant



Au-delà de 100% de taux de couverture, la commune accueille les enfants des communes voisines et concentre donc ces populations vulnérables.

En 2019, on recensait 233 assistantes maternelles agréées sur le territoire de la CCPL, accueillant 763 enfants dont 424 de moins de 3 ans. 43% des enfants gardés le sont en dehors de leur commune de résidence, souvent en lien avec une dépendance à la voiture pour les trajets vers et depuis le lieu de garde.

3 MAM existent en CCPL : à Elnes (4 assistantes pour 16 places), à Remilly-Wirquin (3 assistantes pour 12 places) et à Setques (4 assistantes pour 16 places). Une micro-crèche existe sur le territoire de la commune de Lumbres (10 places).

Par ailleurs 140 enfants sont bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) et constituent un public éminemment vulnérable.

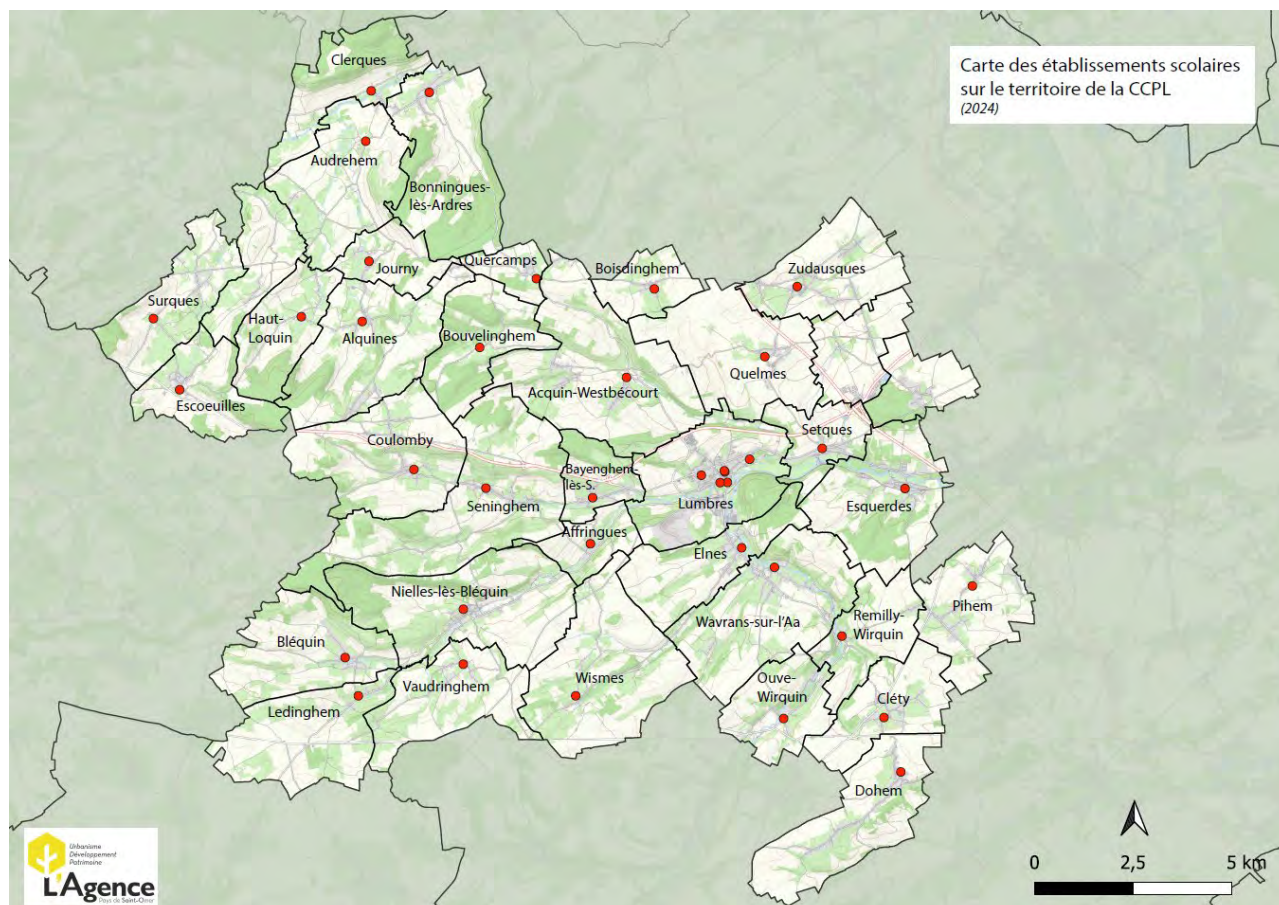
Enfin, l'école primaire Roger SALENGRO de Lumbres propose une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pouvant accueillir 12 élèves.

La commune de Dohem possède sur son territoire communal une MECS (Maison d'Enfant à Caractère Social), gérée par l'association Le Regain. Elle y accueille des enfants en situation de difficulté sociale et/ou familiale. Elle est une structure importante à prendre en compte dans un plan de sauvegarde car accueillant environ 50 enfants.

De nombreuses communes du territoire disposent d'une école sur leur ressort. Ces publics scolaires induisent une prise en compte dans les plans de sauvegarde mais aussi une attention particulière dans la gestion logistique, des flux et des sensibilités. Chaque école ou établissement

d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces. L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile.

**Figure 32. Les établissements scolaires (source : entretien avec les communes)**



## **Les cours d'eau**

Les cours d'eau et les aires d'alimentation de captage sont considérés comme enjeux du fait de leur exposition aux pollutions accidentelles.

## **Les canalisations et réservoirs d'eau potable**

Ceux-ci constituent des enjeux majeurs dans l'alimentation en eau potable des habitants et des entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

## **Les postes et lignes électriques**

Ceux-ci constituent des enjeux majeurs pour les habitants et entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

## **Les déchèteries**

La Communauté de Communes compte 1 déchèterie à Lumbres.



***Une carte des aléas et enjeux à l'échelle des communes est disponible en annexe.***

# 3. Organisation intercommunale et appui intercommunal pour la gestion de crise

### 3.1 L'anticipation et le suivi des phénomènes

Cette première phase est en fait un processus permanent de veille et de surveillance notamment pour ce qui relève des risques naturels au regard des conditions météorologiques. Différents outils de suivi peuvent être mobilisés :

- **Vigicrues**<sup>1</sup> et **Vigicrues Flash** : créé en 2006, Vigicrues est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Réalisé par le ministère chargé de l'écologie, il surveille les principaux cours d'eau du pays.
- **APIC** (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement automatique de Météo-France, signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. APIC est disponible sur l'ensemble des communes de métropole ainsi qu'à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie.

Avertis par SMS, courriel et message vocal, les abonnés des services APIC et Vigicrues Flash (préfectures, mairies, intercommunalités et opérateurs) peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode pluvieux ou des crues en cours et connaître le nombre de communes touchées. Ils peuvent ainsi mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité qui relèvent de leur compétence.

**Cette phase a pour objectif de répondre à la question : la situation nécessite-t-elle l'activation du PICS ?** Plusieurs critères peuvent être utilisés et croisés notamment en lien avec les communes : niveau de vigilance atteint, nombre de sinistrés, ampleur des dégâts matériels, durée prévisible de l'évènement, moyens communaux insuffisants...

Ce travail de veille permanente est assuré par le responsable de la cellule anticipation (ou son suppléant) même si le PICS n'est pas déclenché.

---

#### <sup>1</sup> Vigicrues, ou Vigicrues Flash ?

Ce sont deux services différents. Vigicrues fournit une information de vigilance à 24 heures sur les grands cours d'eau. Vigicrues Flash a pour objet d'avertir sur les risques de crues soudaines de petits cours d'eau, susceptibles de survenir en quelques heures à la suite de précipitations intenses. Il couvre actuellement environ 10 000 communes de l'Hexagone. Vigicrues Flash s'adresse à deux publics. Les collectivités ou les préfectures, ainsi que les opérateurs sensibles (réseaux de transport, d'électricité, d'eau...) peuvent s'abonner gratuitement pour recevoir des avertissements par SMS, courriel et message vocal. Le service est également ouvert en consultation au grand public, via le site Vigicrues.

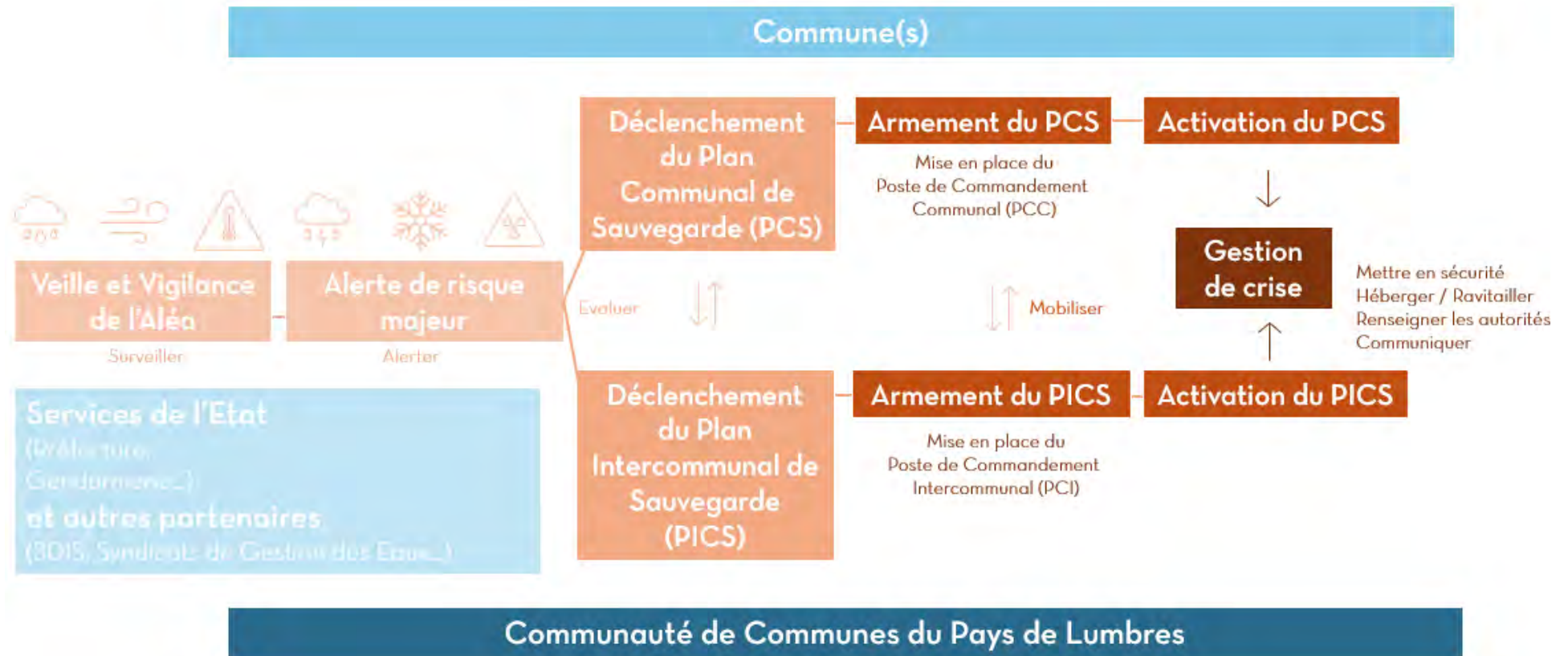
## 3.2. Modalités d'activation et d'armement du PICS

Plusieurs étapes peuvent être distinguées :

1. **Le signalement d'un risque majeur :** À la suite de l'identification d'un évènement à risque détecté (Préfecture / Sous-Préfecture, communes, services intercommunaux, services de secours, population, entreprise...), les informations sont transmises au Président de l'intercommunalité ou à l'élu d'astreinte de l'EPCI. Afin d'assurer la réactivité de l'intercommunalité, il est demandé aux communes d'avertir la CCPL de tout évènement susceptible de constituer un risque majeur.
2. **L'évaluation de la situation et l'activation :** À la suite de l'évaluation de la situation et en lien avec les autorités, le Président de la communauté de communes décide de la mise en œuvre du PICS. En l'absence de sollicitation de la part des communes et de déclenchement de leur PCS, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres peut décider d'activer son PICS de sa propre initiative ou à la demande de la Préfecture. Le cas échéant, il transmet l'information d'activation du PICS aux communes et à la Préfecture.
3. **L'armement :** Le Président de la Communauté de Communes arme le PICS en mettant en place le Poste de Commandement Intercommunal avec les différentes cellules et les personnels mobilisés.

Ces étapes sont présentées par le schéma suivant.

Figure 33. Schéma de mise en œuvre du PICS



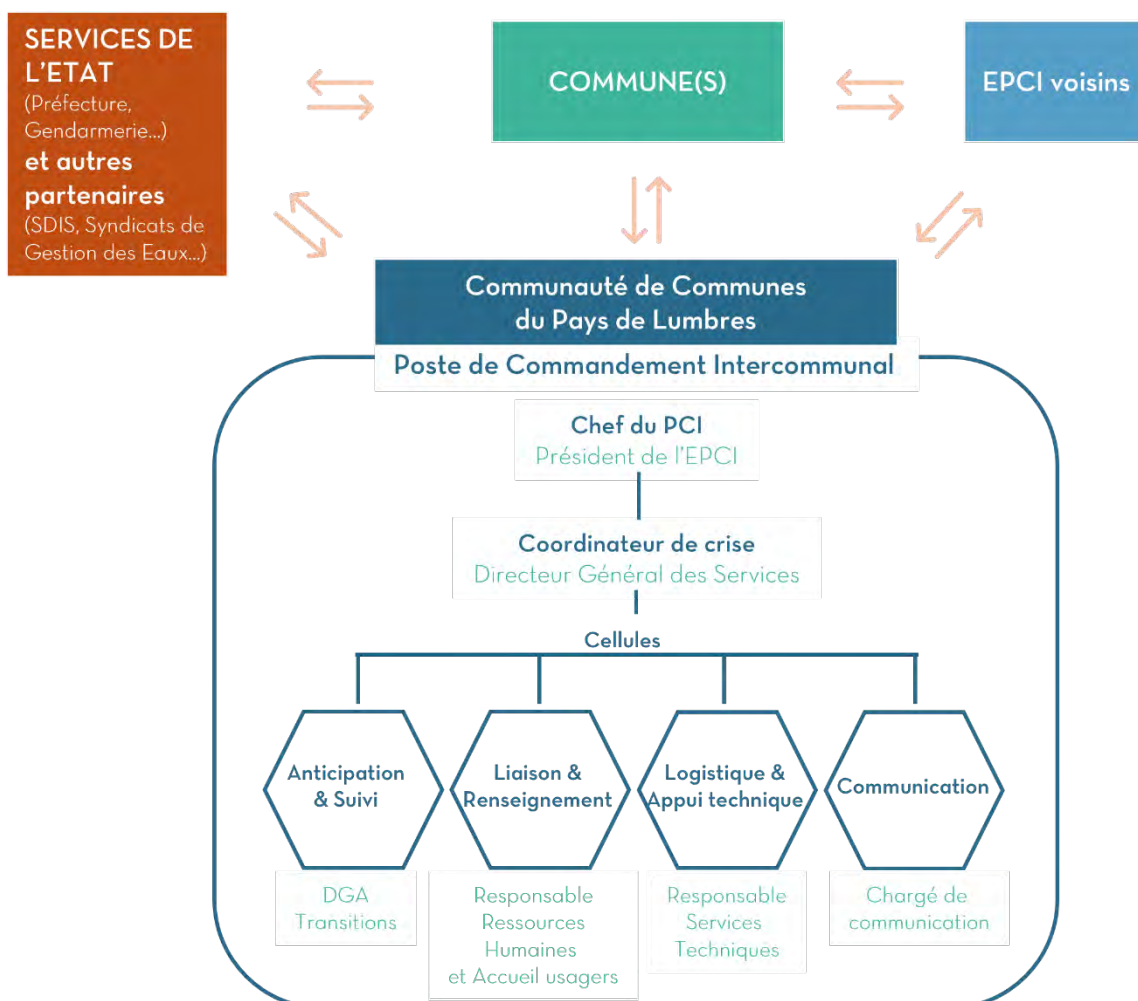
Le renforcement récent du rôle de l'EPCI dans la conduite opérationnelle nécessite d'engager un travail de coordination entre les communes, l'EPCI et la préfecture de département/sous-préfecture. Il est indispensable que l'intercommunalité s'insère dans un nouveau schéma de gestion de crise dans lequel sa place est clairement identifiée.

Les communes restent en relation directe avec la Préfecture, l'EPCI est également en relation directe avec la Préfecture.

### 3.3. Organisation et composition du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)

Le Poste de Commandement Intercommunal de gestion de crise constitue l'état-major de gestion de crise de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Il est mobilisé pour centraliser l'information, traiter les demandes d'assistance des communes, recenser et mettre en œuvre les actions de solidarité entre communes, mais aussi mettre en œuvre les actions de gestion de crise relatives aux compétences propres de l'intercommunalité.

Figure 34. Organisation du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)



Comme toute cellule de crise, des actions de communication interne, externe et institutionnelle doivent lui être attribuées, en lien avec l'autorité politique.

Physiquement, cette cellule de crise doit être implantée dans un bâtiment hors d'atteinte des risques majeurs identifiés sur le territoire. Un ou plusieurs sites de repli de la structure intercommunale de gestion de crise doivent être identifiés afin de parer à toute indisponibilité du site principal. Ils doivent être équipés en conséquence, accessibles à tout moment et en dehors des zones soumises aux aléas.

Elle peut disposer, ou non, d'un espace dédié à l'accueil des élus membres, ou d'un espace pour la presse. Sous certaines conditions, cet espace peut également être mis à disposition d'une commune sinistrée pour l'aider à mettre en œuvre son Poste de Commandement Communal.



**Une fiche spécifique à l'organisation du PCI est disponible dans la partie 6 du PICS, cf. Fiche Outils O1.**

- 1. Localisation du Poste de Commandement Intercommunal :** siège de la communauté de communes du Pays de Lumbres, salle Gilbert Chiquet, 1 chemin du Pressart, 62380 Lumbres, 03.21.12.94.94  
Solution de repli 1 : Locaux des services techniques et prévention des déchets, 7 ZAL des Rahauts, 62380 Lumbres  
Solution de repli 2 : Salle de Sport intercommunale, rue du 11 novembre, 62380 Lumbres

## **2. Composition du Poste de Commandement Intercommunal :**

### **1) Chef du Poste de Commandement Intercommunal :**

Il est l'autorité politique responsable de la direction de la gestion de crise à l'échelle intercommunale, il arbitre et valide l'ensemble des décisions stratégiques prises durant la gestion de l'évènement. Il veille également à la bonne continuité des services de l'intercommunalité.

**Qui : Président de l'EPCI ou son suppléant (1er ou 2ème vice-président)**

### **2) Le Coordinateur de crise :**

Le coordinateur de crise est responsable de l'organisation et de l'animation du PCI et des cellules et de la bonne circulation de l'information au sein de celles-ci. Il est responsable des actions intercommunales.

**Qui : Directeur Général des Services ou son suppléant (directrice du CIAS)**

### **3) Les Responsables de Cellules :**

Il est proposé une organisation autour de quatre cellules dont la composition sera fonction de l'ampleur de la crise à gérer. La structuration de base est la suivante :

- Cellule Liaison & Renseignement :** cette cellule a pour principales missions de recevoir les

appels, mails et courriers entrant au Poste de Commandement Intercommunal. Elle doit également préparer les décisions du Coordinateur de crise et tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises.

**Qui : Responsable Ressources Humaines et Accueil Usagers**

**Suppléant : Assistante administration générale/ressources humaines**

- **Cellule Communication :** Le responsable communication a pour mission de véhiculer l'information aux institutions, à la population et aux médias. Il doit pour cela se tenir informé de l'évolution de la crise auprès du PCI. Il est chargé de répondre aux sollicitations médiatiques et de proposer des éléments de langage sous le couvert de l'autorité politique.

**Qui : Chargée de communication**

**Suppléant : Coordinatrice de la saison Culturelle et du réseau de lecture publique PLUME**

- **Cellule Logistique et Appui technique aux communes/populations :** Le responsable logistique est chargé, au sein du PCI, d'assurer la gestion des moyens humains et matériels (mobilisation des moyens, utilisation des moyens...).

**Qui : Responsable des services techniques**

**Suppléant : Responsable du développement touristique et des animations territoriales**

- **Cellule Anticipation & suivi :** Le responsable de la cellule Anticipation & Suivi assure la veille et le suivi de l'évolution de l'aléa en analysant les données mobilisables et en interrogeant les structures partenaires pour fournir les éclairages nécessaires à la prise de décision par le Poste de Commandement Intercommunal en croisant les informations liées à l'aléa et celles liées aux enjeux.

**Qui : Directrice Générale Adjointe Transitions Territoriales**

**Suppléant : Chargée de mission développement territorial**

### **3.4. Répartition des missions**

Pour chacune des missions du Poste de Commandement Intercommunal, une fiche Mission a été élaborée et est disponible dans la partie 6 du PICS relative aux Fiches opérationnelles / Fiches Missions.

### **3.5. Organisation de l'alerte**

La responsabilité d'organiser et de diffuser l'alerte incombe aux maires. Néanmoins, il est possible de transférer la gestion du système d'alerte à l'EPIC. Une réflexion sur la mutualisation et les modalités de diffusion de l'alerte serait pertinente à engager.

### **3.6. Soutien aux communes et aux populations**

La responsabilité du soutien aux populations incombe aux maires. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres peut apporter son appui aux communes par la coordination des moyens entre communes ou la mise à disposition des moyens intercommunaux pour :

- L'appui à la sécurisation des zones sinistrées
- L'appui à l'évacuation des populations
- L'appui à l'accueil et au regroupement des populations sinistrées
- L'appui à l'approvisionnement d'urgence en eau potable
- L'appui à la résilience alimentaire

### **3.7. Modalités d'appui de l'EPCI**

Les demandes d'appui effectuées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ne peuvent émaner que des communes et non de leurs habitants.

Ces demandes peuvent être formulées auprès du Chef du PCI, du Coordinateur de crise ou auprès de tout autre responsable de cellule mais, en tout état de cause, elles seront centralisées sur la main courante.

La décision d'appui revient au chef du PCI.

Un modèle type de convention de mise à disposition des capacités intercommunales au profit des communes est disponible en annexe.

### **3.8. Modalités de gestion de la sortie de crise**

Au regard de l'évolution de la situation et après concertation avec le Coordinateur de crise, le Chef du Poste de Commandement Intercommunal décide de la sortie de crise et de la reprise des missions et activités normales de l'EPCI.

Le coordinateur de crise assure à l'issue de cette étape un bilan et un retour d'expériences sur la crise et sa gestion à l'échelle de l'intercommunalité.

# 4. Identification des ressources du territoire intercommunal

## 4.1 Recensement des capacités de l'EPCI

Les capacités de l'EPCI regroupent les catégories suivantes :

- o Capacités fixes (exemple : bâtiments intercommunaux).
- o Ressources humaines et matérielles (exemple : agents mobilisables, barrières, cuisine collective...)
- o Capacités mobiles : (exemples : véhicules de transport, moyens d'intervention)

Les listes de ces capacités et notamment du matériel mobilisable de l'intercommunalité sont détaillées au sein des fiches opérationnelles (avec précision du lieu de stockage, des personnes formées ou habilitées à leur utilisation).

## 4.2 Recensement des capacités communales mutualisables

Le détail des moyens communaux est disponible au sein des fiches opérationnelles sur des tableaux qui ont vocation à être actualisés régulièrement en concertation avec les communes.

A ce stade, les constats suivants ressortent de l'analyse des moyens matériels :

- Des moyens inégaux suivant les communes : moyens de transport, travaux publics, nettoyage, balisage, communication,
- Un recours fréquent aux moyens privés (mise à disposition, prestation...)
- Des besoins de mutualisation et des investissements à réaliser pour renforcer les capacités à agir en cas de crise.

Afin de permettre la mise en œuvre du PICS, et de renforcer les moyens d'action de l'intercommunalité en soutien aux communes, des premières acquisitions de matériel ont été entreprises par la CCPL au cours du dernier trimestre 2025 (sacs et sable, groupes électrogènes, pompes, lits de camps...). Ces acquisitions et les suivantes seront portées au PICS dans le cadre de sa mise à jour.

## 4.3 Autres ressources mobilisables

Au-delà des capacités de l'EPCI et des communes, il est possible de mobiliser d'autres ressources. Un fichier est constitué reprenant notamment la liste des entreprises, exploitations agricoles susceptibles de disposer de moyens matériels mobilisables en cas de crise.

# 5. Planification de la continuité d'activité

## 5.1 L'identification des fonctions indispensables

La réflexion sur la continuité d'activité de l'EPCI nécessite d'identifier les fonctions stratégiques indispensables au bon fonctionnement de l'établissement public. Elle doit notamment porter sur l'indisponibilité :

- **Des ressources humaines** (élus, agents expérimentés, etc.) : prévoir des solutions alternatives telles que la mobilisation d'un vivier d'agents de l'EPCI pouvant être déclenché en cas de crise, de binômes, d'astreinte pour suppléer
- **Des bâtiments** : prévoir des bâtiments de repli ou des moyens protection du bâtiment
- **De l'informatique et des réseaux de communication** (Internet, électricité, réseau cellulaire, etc.) : prévoir l'utilisation d'exemplaires papier des documents de gestion de crise (annuaires, main courante, fiches réflexes, etc.), ...
- **Des prestataires** (collecte des déchets...) : **prévoir la sollicitation des fournisseurs capables de pallier l'indisponibilité de ceux initiaux, en s'appuyant notamment sur une liste de fournisseurs de substitution préalablement établie, l'appui des communes ou des intercommunalités situées à proximité.**

Dans ce cadre, le plan de continuité de l'activité de la CPPL adopté en avril 2020 dans le cadre de la crise COVID-19 a été mis à jour afin de pouvoir mobiliser les agents communautaires en cas de gestion de crise liée à un risque majeur tout en assurant la continuité des services publics indispensables à la vie du Pays de Lumbres et de ses habitants.

Ce plan permet de répondre aux exigences suivantes :

- maintenir le fonctionnement des services pour la collectivité en se concentrant sur les missions essentielles,
- garantir la sécurité des agents de la collectivité,
- garantir l'information et la communication vers le personnel,
- limiter les conséquences des crises pour l'institution que représente la CCPL

## 5.2 La continuité des compétences communautaires

La réflexion sur la continuité d'activité demande d'envisager les impacts d'une crise sur les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui sont essentielles aux usagers du territoire (habitants, entreprises, etc.). L'accès à ces services étant nécessaire à la population, la réflexion sur la mise en place de solutions alternatives pour maintenir la continuité du service public est indispensable.

Tel que présenté au sein du Plan de continuité d'activités, dans le cadre d'une gestion de crise, les services suivants doivent pouvoir continuer leurs activités à des degrés divers selon l'ampleur des crises traversées :

- Maison France Service - Accueil téléphonique et physique, organisation des permanences de partenaires impliqués dans la gestion de crise
- Service public de la collecte des déchets (collecte en porte à porte + en apport volontaire + collectes spécifiques selon les crises)
- Centre Intercommunal d'Action Sociale :
  - o L'insertion sociale selon les besoins exprimés par les habitants
  - o L'Épicerie Sociale et Solidaire
- Soutien aux acteurs économiques : selon les besoins exprimés ou constatés dans la gestion de crise
- Services techniques : interventions sur le patrimoine immobilier de la collectivité, maintien des capacités, réseaux informatiques et téléphoniques, et de l'ensemble des matériels et moyens techniques pour le fonctionnement des services orientés vers la gestion de crise
- Comptabilité : maintien du paiement des factures et des salaires et des engagements comptables de crise
- Ressources humaines : gestion et suivi des agents titulaires et contractuels en période de crise, veille au respect de la sécurité des agents, anticipation des besoins en remplacement/recrutement de gestion de crise
- Service communication : maintien des moyens de communication auprès des habitants et acteurs du Territoire dans le cadre de la crise

# 6. Les Fiches opérationnelles

Pour le PICS de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, il est proposé 5 types de fiches :

1. Des **fiches enjeux** identifiant les sites et personnes vulnérables du territoire
2. Des **fiches ressources humaines identifiant les moyens humains mobilisables**
3. Des **fiches ressources matérielles identifiant les moyens matériels mobilisables**
4. Des **fiches missions** précisant les missions des membres du Poste de Commandement Intercommunal
5. Des **fiches outils**

# 6.1 Les fiches

## Enjeux

## Fiche E1. Etablissements recevant du public (ERP)

**556 ERP** sont comptabilisés sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Ceux-ci sont recensés dans un tableur disponible en annexe.

→ **Tableau DATA\_ENJEUX, Onglet E1\_ERP**      **Tableur confidentiel**

Les ERP sont classés en **5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil**.

Effectif admissible	Catégorie	Nombre sur la CCPL
<b>Au-dessus de 1 500 personnes</b>	1	4
<b>De 701 à 1 500 personnes</b>	2	8
<b>De 301 à 700 personnes</b>	3	14
<b>Jusqu'à 300 personnes</b>	4	27
<b>Inférieur aux seuils fixés pour la 5<sup>e</sup> catégorie</b>	5	500

## Fiche E2. Etablissements économiques

**2750 établissements économiques** sont comptabilisés sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Ceux-ci sont recensés dans un tableur disponible en annexe et la colonne APE permet de connaître pour chacun le secteur d'activités.

→ Tableau DATA\_ENJEUX, Onglet E2\_Etablissements **Tableur confidentiel**

## Fiche E3. Exploitations agricoles

**427 exploitations agricoles** sont comptabilisées sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Celles-ci sont recensées dans un tableur disponible en annexe.

→ **Tableau DATA\_ENJEUX, Onglet E3\_ExploiAgri**      **Tableur confidentiel**

La répartition par commune est la suivante :

COMMUNE	Nombre
ACQUIN-WESTBECOURT	22
AFFRINGUES	5
ALQUINES	21
AUDREHEM	14
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	5
BLEQUIN	14
BOISDINGHEM	9
BONNINGUES-LES-ARDRES	11
BOUVELINGHEM	4
CLERQUES	5
CLETY	10
COULOMBY	17
DOHEM	21
ELNES	7
ESCOEUILLES	6
ESQUERDES	5
JOURNY	7
LEDINGHEM	12
LEULINGHEM	9
LUMBRES	16
NIELLES-LES-BLEQUIN	14
OUVE-WIRQUIN	9
PIHEM	23
QUELMES	13
QUERCAMPS	5
REBERGUES	5
REMILLY-WIRQUIN	3
SENINGHEM	23
SETQUES	1
SURQUES	10
VAUDRINGHEM	17
WAVRANS SUR L'AA	12
WAVRANS-SUR-L'AA	22
WISMES	35
WISQUES	7
ZUDAUSQUES	8

## Fiche E4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**108** installations classées pour la protection de l'environnement sont comptabilisées sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres dont **1** site classé SEVESO seuil haut. Ces installations sont recensées dans un tableau disponible en annexe.

→ Tableau DATA\_ENJEUX, Onglet E4\_ICPE

**Tableur confidentiel**

## Fiche E5. Réseaux, Infrastructures

Un tableur listant les gestionnaires des réseaux et infrastructures est disponible en annexe.

→ [Tableau DATA\\_ENJEUX, Onglet E5\\_Réseaux-Infrastructures](#) **Tableur confidentiel**

## Fiche E6. Patrimoine bâti

Un tableur reprenant les principaux sites patrimoniaux bâtis de la communauté de communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

→ **Tableau DATA\_ENJEUX, Onglet E6\_PatrimoineBâti** **Tableur confidentiel**

Outre les 3 monuments historiques classés, les 3 monuments historiques inscrits et les 3 sites remarquables classés, l'inventaire du patrimoine réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal recense le patrimoine suivant :

### Patrimoine civil :

- 51 mairies et écoles
- 36 monuments aux morts
- 4 abreuvoirs et viviers
- 5 puits communaux

### Patrimoine religieux :

- 37 églises
- 2 abbayes
- 76 chapelles
- 2 calvaires de guerre
- 10 presbytères
- 2 pensionnats
- 2 niches

### Patrimoine économique :

- 1 ensemble industriel remarquable réhabilité (Poudrerie d'Esquerdes)
- 2 friches industrielles

- 9 anciennes brasseries
- 15 bâtis ferroviaires
- 3 forges et ateliers
- 13 moulins à eau
- 1 relai de poste aux chevaux

### Patrimoine défensif et militaire :

- 10 mottes castrales
- 1 Fort (Fort d'Acquin)
- 1 Maison Forte (Elnes)
- 1 Site Géodésique (Alquines)
- 1 rampe V1 (Journy)

### Patrimoine domestique :

- 13 châteaux
- 18 villas
- 532 maisons
- 171 fermes
- 88 fermettes
- 205 dépendances

## Fiche E7. Patrimoine naturel

Un tableur reprenant les principaux sites patrimoniaux naturels de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

La CCPL comporte :

- 1 réserve naturelle nationale
- 1 réserve naturelle régionale
- 4 sites Natura 2000
- 1 Espace Naturel Sensible
- 23 ZNIEFF de type I
- 7 ZNIEFF de type II

En complément de ces périmètres, il convient d'ajouter les zones humides telles qu'identifiées dans le SDAGE et les SAGE.

→ **Tableau DATA\_ENJEUX, Onglet E7\_PatrimoineNaturel** **Tableur confidentiel**

## 6.2 Les fiches

# Ressources Humaines

## Fiche RH1. Annuaire opérationnel intercommunal de crise

Un tableur reprenant les acteurs de la gestion de crise et leurs coordonnées est disponible en annexe.

→ **Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RH1\_Annuaire**      **Tableur confidentiel**

## Fiche RH2. Personnes ressources pour armer les centres et regrouper les personnes

Un tableur reprenant les moyens humains de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour armer les centres et regrouper les personnes est disponible en annexe.

→ Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RH2\_Moyens\_Humains\_CCPL **Tableur confidentiel**

## Fiche RH3. Professions médicales et paramédicales dans les communes (dont structures disposant de matériel médical)

Un tableur reprenant les Professions médicales et paramédicales de la communauté de communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

→ **Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RH3\_Prof\_Médicales & Para.** **Tableur confidentiel**

## Fiche RH4. Responsables d'associations

Un tableur reprenant les **268** associations de la communauté de communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

→ **Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RH4\_Assos & Sociétés Civiles**

**Tableur confidentiel**

## Fiche RH5. Compétences locales (interprètes/traducteurs, pompiers-volontaires...)

Un tableur disponible en annexe pourra être constitué à la suite d'un appel à candidatures auprès de la population afin de connaître les personnes ayant des compétences spécifiques susceptibles d'être mobilisées en cas de crise.

→ **Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RH5\_Compétences\_Locales** **Tableur confidentiel**

## 6.3 Les fiches

# Ressources Matérielles

## Fiche RMO. Lieux de regroupement de l'EPCI

Un tableur reprenant les lieux de regroupement de l'EPCI est disponible en annexe.

→ [Tableau DATA\\_MOYENS, Onglet RMO\\_LieuxRegroupement - CCPL](#) **Tableur confidentiel**

## Fiche RM1. Lieux de regroupement des communes

Un tableur reprenant les lieux de regroupement des communes de la communauté de communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

**53 sites** ont été recensés lors des entretiens avec les maires en 2024 pour une capacité totale d'accueil estimée à 1 364 personnes (base de 8m<sup>2</sup>/personne).

→ [Tableau DATA\\_MOYENS, Onglet RM1\\_LieuxRegroupementCommunes](#) **Tableur confidentiel**

## Fiche RM2. L'offre d'hébergement privée

Un tableur reprenant l'offre d'hébergement privé de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

**91 sites** d'hébergement totalisant 906 lits ont été recensés.

→ [Tableau DATA\\_MOYENS, Onglet RM2\\_Hébergement\\_Privé](#) **Tableur confidentiel**

## Fiche RM3. Matériel mobilisable des communes

Un tableur reprenant le matériel mobilisable des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe. Pour les 36 communes de la CCPL, il a notamment été comptabilisé :

Moyens de communication	Moyens logistiques
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 téléphone satellite</li><li>• +/- 5 porte-voix</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 12 tracteurs</li><li>• 4 Balayeuses</li><li>• 8 groupes électrogènes</li><li>• 15 pompes</li><li>• 0 barque</li><li>• 3 barnums</li><li>• +/- 300 barrières</li></ul>

→ Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RM3\_Moyens\_Matériels\_Communes **Tableur confidentiel**

## Fiche RM4. Matériel mobilisable de l'EPCI

Un tableur reprenant le matériel mobilisable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (en prêt et hors prêt) est disponible en annexe.

→ Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RM4\_Moyens\_Matériels\_CCPL **Tableur confidentiel**

## Fiche RM5. Ressources alimentaires

Un tableur reprenant les lieux de vente de ressources alimentaires sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

→ Tableau DATA\_MOYENS, Onglet RM5\_Ressources\_Alimentaires **Tableur confidentiel**

## Fiche RM6. Sociétés de transport / moyens de mobilité / carburant

Un tableur reprenant les sociétés de transport et point de vente de carburant sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est disponible en annexe.

→ [Tableau DATA\\_MOYENS, Onglet RM6\\_Transport\\_Carburant](#) **Tableur confidentiel**

# 6.4 Les fiches

## Missions

## Fiche M1. Chef du Poste de Commandement Intercommunal

*Le Chef du Poste de Commandement Intercommunal est l'autorité politique responsable de la direction de la gestion de crise à l'échelle intercommunale, il arbitre et valide l'ensemble des décisions stratégiques prises durant la gestion de l'évènement. Il veille également à la bonne continuité des services de l'intercommunalité.*

**Qui : Président de l'EPCI**

**Suppléant : 1er ou 2ème Vice-Président**

### **Au début de la crise :**

- reçoit l'information relative à la présence d'un risque majeur
- décide du déclenchement du PICS,
- convoque le PCI en appelant ses membres et se rend au PCI
- informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) et les communes que le PCI est activé, et lui communique ses numéros de téléphone.

### **Pendant la crise :**

- diffuse au coordinateur de crise les informations reçues des autorités,
- assure un lien permanent avec les communes
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- valide les décisions proposées par le coordinateur de crise
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations (en cas de déclenchement d'un plan d'urgence départemental),
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes,
- valide l'information partagée avec les médias et la population

### **Fin de la crise :**

- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée du PCI,
- convoque les responsables du PCI à une réunion permettant d'analyser l'action de la communauté de communes pendant la crise (retour d'expérience), remet à jour ou complète le plan intercommunal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.

## Fiche M2. Coordinateur de crise

*Le coordinateur de crise est responsable de l'organisation et de l'animation de la cellule de crise et de la bonne circulation de l'information au sein de celle-ci. Il est responsable des actions intercommunales et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la communauté de communes.*

**Qui : Directeur Général des Services**

**Suppléant : Directrice du CIAS**

### **Au début de la crise :**

- est informé de la présence d'un risque majeur par les communes, services intercommunaux
- évalue la nécessité d'activer le PICS avec le Président de la Communauté de Communes
- se rend au PCI et organise l'installation du PCI avec le Chef du Poste de Commandement Intercommunal en déterminant les moyens humains nécessaires et mobilisables

### **Pendant la crise :**

- réceptionne, centralise et synthétise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de cellule,
- alimente le cas échéant la main courante,
- fait remonter les informations au Chef du PCI et diffuse les décisions prises par ce dernier au PCI,
- coordonne le PCI en appui du Chef du PCI en organisant des points de situation dont la fréquence est adaptée à la situation
- conseille le Chef du PCI dans la gestion de crise,
- est l'interlocuteur privilégié du Commandant des Opérations de Secours (COS),
- veille à la continuité des compétences essentielles de l'EPCI
- évalue selon l'évolution de la crise les moyens humains nécessaires et mobilisables en veillant à la soutenabilité de la situation pour les équipes
- partage la situation avec les DGS d'intercommunalités voisines affectées par la crise pour coordonner les actions

### **Fin de la crise :**

- participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le Chef du PCI
- dresse le bilan financier de la crise

## **Fiche M3. Responsable de la cellule Anticipation & Suivi**

*Le responsable de la cellule Anticipation & Suivi assure la veille et le suivi de l'évolution de l'aléa en analysant les données mobilisables et en interrogeant les structures partenaires pour fournir les éclairages nécessaires à la prise de décision par le Poste de Commandement Intercommunal en croisant les informations liées à l'aléa et celles liées aux enjeux.*

**Qui : Directrice Générale Adjointe Transitions Territoriales**

**Suppléant : Chargée de mission Développement territorial**

### **Au début de la crise :**

- Suivi de l'évolution du phénomène en lien avec les partenaires techniques (Syndicats de Gestion des Eaux, L'Agence...)
- Collecte et synthétise les éléments et les transmet au Président de l'EPCI et au Directeur Général des Services

### **Pendant la crise :**

- Suivi de l'évolution du phénomène en lien avec les partenaires techniques (Syndicats de Gestion des Eaux, L'Agence...)
- Alimente le cas échéant la main courante,
- Prépare les éléments relatifs aux enjeux humains et matériels face au risque (cartographie...)
- Suivi des besoins de relogement en lien avec les habitants, les communes et les autorités (Préfecture, Sous-Préfecture...)

### **Fin de la crise :**

- participe au retour d'expériences
- assure le suivi et la mise en œuvre des décisions de rachat au titre du Fonds Barnier ou autre en lien avec les services de l'Etat et des structures compétentes
- prend en compte les phénomènes passés pour alimenter les réflexions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

## Fiche M4. Responsable de la cellule Communication

*Le responsable communication assure l'information de la population. Il a pour mission de véhiculer l'information aux institutions, à la population et aux médias. Il doit pour cela se tenir informé de l'évolution de la crise auprès du PCI. Il est chargé de répondre aux sollicitations médiatiques et de proposer des éléments de langage sous le couvert de l'autorité politique*

**Qui : Chargée de communication**

**Suppléant : Coordinatrice de la saison culturelle et du réseau de lecture publique**

### **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- se rend au PCI

### **Pendant la crise :**

- réceptionne, centralise et synthétise les informations qui sont communiquées par les médias, et en informe le Chef du PCI,
- alimente le cas échéant la main courante,
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- gère et centralise les sollicitations médiatiques en lien avec le Chef du PCI,
- prépare les communiqués officiels du Chef du PCI,
- organise les points presse pour informer les médias,
- mobilise les outils de communication de l'intercommunalité pour la diffusion de l'information auprès de la population
- propose des outils de communication aux communes

### **Fin de la crise :**

- assure, sous l'autorité du Chef du PCI, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de l'EPCI
- participe au retour d'expériences

## Fiche M5. Cellule Liaison & Renseignement

*La cellule Liaison & Renseignement a pour principales missions de recevoir les appels, mails et courriers entrant au Poste de Commandement Intercommunal. Elle doit également préparer les décisions du Coordinateur de crise et tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises.*

**Qui : Cellule Liaison & Renseignement (mobilisation d'agents d'accueil) placée sous l'autorité de la Responsable Ressources Humaines**

**Suppléant : Assistante Administration générale et ressources humaines**

### **Au début de la crise, le responsable de la cellule :**

- est informé de l'alerte,
- se rend au PCI
- organise l'installation du PCI avec le Coordinateur de crise et le Chef du Poste de Commandement Intercommunal
- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux).

### **Pendant la crise, la cellule :**

- assure l'accueil téléphonique du PCI,
- assure la logistique du PCI (approvisionnement en matériel, papier,...),
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCI,
- appuie les différents responsables du PCI,
- tient à jour la main-courante des événements du PCI, en appui aux responsables de cellules
- tient à jour la fiche Plan d'actions pour conserver une trace des actions décidées et réalisées.

### **Fin de la crise :**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- participe avec le Coordinateur de crise et le Chef du Poste de Commandement Intercommunal à la préparation du retour d'expérience.

## **Fiche M6. Responsable de la cellule Logistique & Appui technique aux communes et populations**

Le responsable logistique est chargé, au sein du PCI, d'assurer la gestion des moyens humains et matériels (mobilisation des moyens, utilisation des moyens...).

**Qui : Responsable des Services Techniques**

**Suppléant : Responsable du développement touristique et des animations territoriales**

### **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte,
- met en alerte le personnel des services techniques

### **Pendant la crise :**

- met à disposition des autorités/communes le matériel technique de l'EPCI (ex : barrières, groupes électrogènes, véhicules, etc.),
- met à disposition des autorités/communes le personnel des équipes techniques,
- organise le bouclage du périmètre si nécessaire
- active et met en œuvre le centre de rassemblement s'il s'agit d'un équipement de l'EPCI : se charge de l'ouverture du centre de rassemblement/d'accueil et de la mise à disposition des moyens matériels,
- assure si nécessaire l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain,
- appuie, si nécessaire, les communes pour le ravitaillement de la population évacuée.
- assure la gestion des dons matériels
- alimente le cas échéant la main courante

### **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques mobilisées de la fin de la crise,
- assure la récupération du matériel intercommunal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Chef du PCI

# 6.5 Les fiches

## Outils

## Fiche O1. Organisation du Poste de Commandement Intercommunal

Le PCI est chargé de l'organisation et de la coordination des actions à mener par l'intercommunalité en cas de crise. Il constitue une équipe réunie pour épauler le Président de l'EPCI dans la gestion de la crise et faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement décidées par lui-même ou par le Préfet.

**Adresse du PCI :** siège de la communauté de communes du Pays de Lumbres, 1 chemin du Pressart, 62380 Lumbres,

**Numéro de téléphone :** 03.21.12.94.94

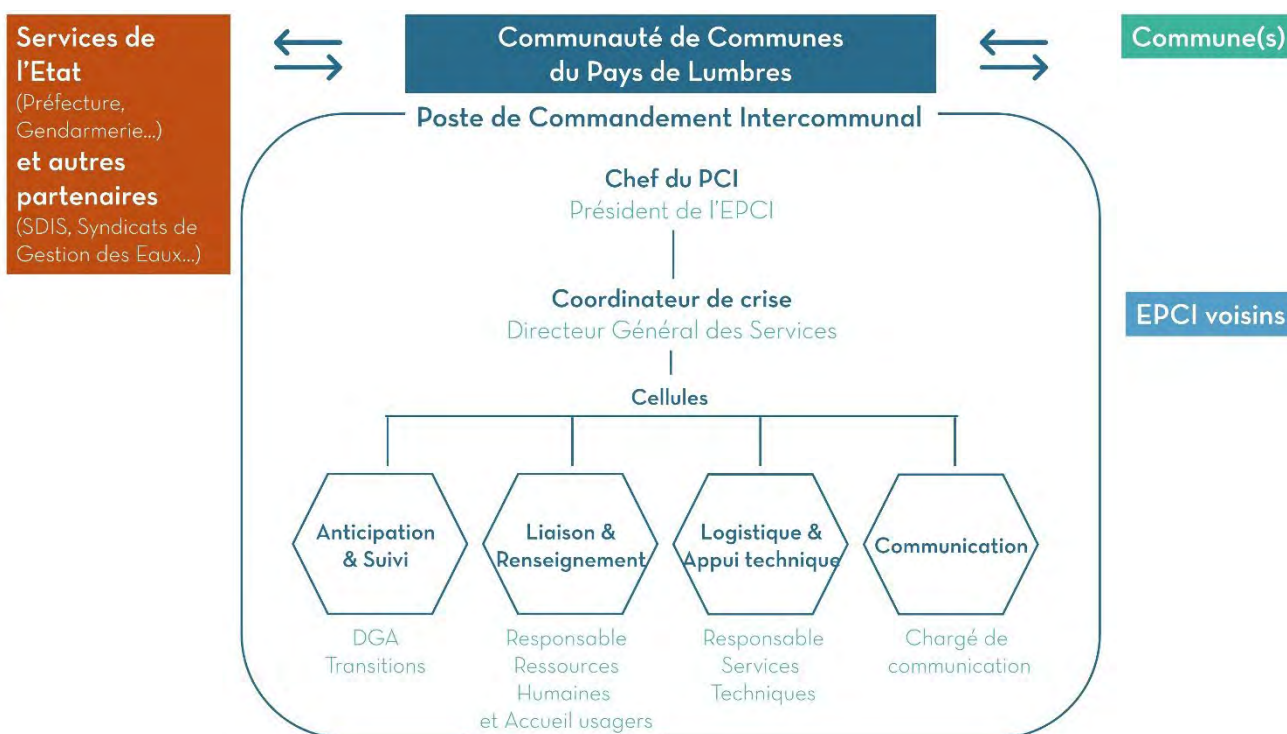
Solution de repli 1 : Locaux des services techniques et prévention des déchets, 7 ZAL des Rahauts, 62380 Lumbres

Solution de repli 2 : Salle de Sport intercommunale, rue du 11 novembre, 62380 Lumbres

### Moyens disponibles :

- Liaison téléphonique,
- Vidéo projecteur,
- Ordinateurs,
- Photocopieurs.

### Organisation et composition du PCI



## Fiche O2. Main courante

La main courante fait l'objet d'un document excel partagé.

Date/ heure	Origine de l'information/ demande	Objet de l'information/demande	Responsable / référent PCI	Décision et indications des délais de mise en œuvre	Etat de réalisation	Commentaires (personnes impliquées, retards, freins...)
					Réalisé	
					En cours	
					A lancer	
					Abandonné	
					Réalisé	
					Réalisé	
					Réalisé	
					Réalisé	
					Réalisé	
					Réalisé	
					Réalisé	
					Réalisé	
					Réalisé	





## Fiche O5. Modèle de convention de prêt



<p><b>PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES</b></p> <p><b>CONVENTION DE PRET DE MATERIEL</b></p>
---

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de Communes du Pays de Lumbres** – N° de SIRET : 246 201 016 00077

Située au 1, chemin du Pressart – 62380 LUMBRES, représentée par M. Christian LEROY, Président.

Dénommée dans la convention, **le « prêteur »**.

d'une part

**Et**

**La commune de :**

N°SIRET :

Adresse :

Téléphone / courriel :

Représentée par :

Dénommé(e) dans la convention, **le « bénéficiaire »**.

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

En cas d'activation du Plan intercommunal de sauvegarde de la CCPL, le prêteur met gracieusement à disposition des communes membres de l'EPCI le matériel nécessaire dans le cadre de la gestion de crise.

### **Article 1 – OBJET**

Le prêteur prête au bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé à l'article 3.

Le matériel est mis à disposition du bénéficiaire en excellent état de fonctionnement, état dans lequel le bénéficiaire s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

A cette fin, il appartient au bénéficiaire du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation, etc...) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s'assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

### **Article 2 – PROCEDURE**

La demande de matériel sera sollicitée par le bénéficiaire dans le cadre de l'activation du PICS par tout moyen (écrit, appel...). Cette demande ne peut émaner que de la commune et non des habitants. La demande est centralisée au sein de la main courante tenue par le poste de commandement de l'EPCI.

### **Article 3 – MATERIEL PRETE**

Le matériel suivant est prêté :

<b>Matériel</b>	<b>Quantité</b>	<b>Lieu de stockage</b>

### **Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel dans le respect des règles normales d'utilisation et à le rendre dans l'état où il aura été pris.

Le matériel manquant ou détérioré sera remplacé ou remis en état aux frais du bénéficiaire.

Le matériel est prêté au bénéficiaire à titre gracieux.

Le bénéficiaire ne pourra ni céder, ni sous-louer le matériel.

Le bénéficiaire s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale.

### **Article 5 – DUREE**

Le présent prêt de matériel étant consenti dans le cadre de la gestion de crise et de l'activation du PICS, aucune durée contractuelle de mise à disposition ne saurait être définie.

Le retour du matériel à la CCPL devra se faire au plus tard dans les 10 jours ouvrés qui suivent la fin de l'activation du PICS, étant entendu que les communes membres seront informées directement de cette fin par la CCPL.

## **Article 6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité de l'utilisation, par ses agents ou par toute autre personne, du matériel mis à disposition. Il devra être assuré pour tous les dommages pouvant résulter de cette utilisation vis-à-vis du patrimoine communal, de son propre patrimoine, de ses habitants, de tierces personnes.

En aucun cas, le prêteur ne sera tenu responsable de ces dommages.

## **Article 7 - MODALITES DE RETRAIT ET DE RESTITUTION DU MATERIEL PRETE**

Le retrait et la restitution du matériel devra obligatoirement se faire auprès des services techniques de la CCPL situés 7 ZAL des Rahauts, 62380 Lumbres.

En l'absence de restitution du matériel dans le délai prévu à l'article 5., une relance (téléphonique ou courriel) sera effectuée dans les 7 jours qui suivent la date d'échéance du retour du matériel.

Si le matériel n'est pas restitué dans les 5 jours qui suivent la transmission de ce premier rappel, la CCPL adressera au bénéficiaire un courrier en recommandé avec accusé de réception lui rappelant ses obligations.

A défaut de restitution du matériel dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier, la CCPL adressera un titre de recette au bénéficiaire correspondant à la valeur du matériel non restitué.

## **Article 8 - CHOIX D'UN CORRESPONDANT**

Le correspondant du bénéficiaire pouvant être contacté par le prêteur est :

Madame, Monsieur .....

TEL..... Courriel .....

## **Article 9 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent pour connaître le litige.

La présente convention de prêt entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres	Pour la commune de
Nom/prénom	Nom/prénom
Date	Date
Signature et cachet	Signature et cachet

# 7. Suivi du Plan Intercommunal de Sauvegarde





